

# points DE REPÈRES

## Editorial

## La laïcité, une vieille idée neuve

En France, plus qu'ailleurs, le contrôle de l'éducation par l'École a été, depuis l'époque moderne, un enjeu social et politique déterminant, lié à la nature de l'Etat et de ses diverses fonctions. Débats et combats autour de la laïcité - ce terme intraduisible dans les autres langues - résument une part essentielle de cet enjeu au cours des deux siècles écoulés.

La laïcité constitue un facteur d'identité pour la nation, pour les républicains, pour la gauche, mais elle comporte de multiples facettes et donne matière à des interprétations diverses, au demeurant fluctuantes. En effet, si la laïcité repose sur un certain nombre de principes que ses défenseurs considèrent comme invariants et de portée universelle (c'est à la fois un *idéal*, un *principe*, un *esprit*, une *démarche*, une *morale*, des *valeurs*...), ce sont aussi des réalités et une histoire en construction permanente et non linéaire. Le résultat d'un processus de laïcisation (\*) mais jamais un aboutissement définitif, car se posent constamment de nouveaux problèmes, les plus visibles aujourd'hui - les signes religieux - ne devant pas cacher les autres, tout aussi déterminants voire plus.

Depuis les origines du syndicalisme enseignant, la défense de la laïcité est son socle identitaire. Un syndicalisme certes de plus en plus éclaté, mais on pourrait dire que la laïcité, c'est ce qui divise le moins. Même le SGEN s'en est réclamé dès ses origines, il disposait en effet d'un statut dérogatoire dans la confédération chrétienne la CFTC, quand il fut créé en 1937.

Le syndicalisme enseignant - et tout particulièrement celui dont se réclame le SNES - a pris une part tout à fait déterminante dans la définition de la laïcité, sa défense et les combats qu'elle a occasionnés, qui ont mis en mouvement des masses (la plus importante pétition du siècle en 1961, parmi les plus importantes manifestations du XXe de la part des deux camps en 1983-84 ou 1993-94...).

Et pourtant curieusement, ceux qui dissertent sur la laïcité - il n'en manque pas en cette année du centenaire de la loi de 1905 - s'intéressent peu à ce que les syndicats ont pu dire ou faire, minimisent leur impact voire l'ignorent. Nous n'avons pas la prétention de combler ce vide mais simplement de procéder à quelques rappels pour éclairer la réflexion des enseignants et des syndicalistes confrontés aux enjeux anciens et nouveaux de la laïcité. Ne serait-ce que pour permettre aux plus jeunes - et pour rappeler aux moins jeunes - la signification des dernières motions laïques des congrès du SNES, où l'on trouve le résumé d'un siècle d'histoire au moins.

Après une analyse thématique des principaux composants fondamentaux de la laïcité - difficile à faire tant ses différentes dimensions sont imbriquées -, nous proposons de voir comment ils ont été interprétés, agglutinés différemment, quelles revendications ils ont produit et à quelles actions ils ont conduit, ceci à des moments repères, pour apprécier le poids des continuités et des adaptations aux problèmes nouveaux. Ce qui aidera à comprendre ce que le SNES a partagé avec les autres organisations laïques mais parfois avec des approches particulières voire originales.

Alain Dalançon

### SOMMAIRE

p. 2 De quelques thèmes fondamentaux

p. 6 Repères chronologiques

p. 13 Annexes

p. 26 Vie de l'Institut

(\*) Baubérot identifie dans ce processus de laïcisation différentes étapes : après deux périodes, marquées par deux «seuils de laïcisation», la laïcité française est maintenant «atteinte par un 3e seuil aux caractéristiques sécularisantes» depuis les années 1980, dont la 1ère affaire des foulards en 1989 est selon lui comme une sorte de révélateur. Les deux premiers seuils correspondent : • à la Révolution française ou plutôt lors du 1er Empire qui enraine la sécularisation de l'Etat : Code civil, contrôle de l'Eglise par le Concordat et création de l'Université. • aux lois scolaires des années 1880 qui enracent la laïcité de l'École et à l'aboutissement de la loi de 1905 qui sépare définitivement l'Etat des Eglises. (Baubérot Jean, *Laïcité 1905-2005, entre passion et raison*, Seuil, 2005)

# De quelques thèmes fondamentaux

## 1- Laïcité et transmission des connaissances

- La mission du système éducatif(1), en particulier celle de l'enseignement secondaire ou primaire supérieur ou technique et ensuite des enseignements du second degré, est d'abord l'enseignement, c'est-à-dire la **transmissions de connaissances** - de savoirs et savoir-faire dit-on depuis quelques décennies. Des connaissances qui ne proviennent pas d'une croyance issue d'une Révélation. Mais des savoirs construits par un effort de la seule raison humaine, à la suite d'une **démarche scientifique**.

**Rationalisme et Science** ont été historiquement des points d'ancrage de la laïcité, au point qu'on a pu parler d'une nouvelle religion (voir Ernest Renan), de croyance dans le **progrès scientifique** et le **Progrès** tout court.

- Mais la mission de l'Ecole, c'est **plus que l'instruction, c'est l'éducation**, car l'Ecole en France - plus qu'ailleurs peut-être - a été considérée comme une des principales instances de socialisation. On lui demande toujours d'assumer cette fonction, ce qui explique pour une large part l'importance des enjeux autour des politiques scolaires et l'acuité de combats qui se sont souvent cristallisés sur les questions liées à la laïcité.

- Jules Ferry avait voulu construire une Ecole sans Dieu, ce qui ne veut pas dire sans morale. Les défenseurs de la laïcité ont donc inventé une «**morale laïque**», longtemps défendue par le SNI. Dans le secondaire, on a rarement ou jamais utilisé ce terme, on a plutôt parlé de transmission de la Culture, à savoir une **culture humaniste**, au service de l'Homme. La référence à l'Humanisme a marqué très profondément l'identité ressentie par les professeurs des contenus de leur enseignement au XXe (la philosophie grecque, Descartes, les Lumières...)

- A partir de là, s'est posée la question de l'utilité des savoirs transmis au lycée et au collège. Les «universi-

taires» ont longtemps défendu la conception de la transmission d'une culture dans un but désintéressé, sans aucun utilitarisme. A quoi sert l'enseignement de la littérature, de la philosophie ou de l'histoire ? Ce qui a posé le problème de la **formation du travailleur** dans le fameux triptyque mis en exergue à la Libération dans le **Plan Langevin-Wallon : former l'homme, le citoyen et le travailleur**. Il y a eu de très notables évolutions à partir des années 1960.

- Dans la mesure où la laïcité est en même temps socle du **service public d'éducation** offert à tous, dans les mêmes conditions d'égalité et de justice, tout cela a donc posé et continue de soulever des questions de fond sur :

- **les contenus d'enseignement** : issus de quelles sources ? disciplinaires, en prise directe avec la science qui se fait ? suivant quel progressivité à travers les programmes ? ouverts sur le monde du travail ? sur la vie tout court et le monde actuel ? avec quelle part pour les enseignements communs et les options ?

- **le caractère national des programmes** : pas de menu à la carte, d'où méfiance et hostilité à l'égard de tout ce qui pourrait étayer le «caractère propre» des établissements qui caractérise avant tout l'enseignement privé...

- **le caractère national des examens** (types d'épreuves, anonymat, contrôle continu...) et **le monopole d'Etat de la collation des grades** (ce qui pose aussi la question des jurys d'examineurs et correcteurs).

## 2- Laïcité et liberté de pensée et de conscience

En refusant l'autorité de tout dogme à l'Ecole, la laïcité s'est construite sur le principe **du respect de toutes les croyances religieuses** et de l'athéisme, de toutes les philosophies, de toutes les idéologies, c'est-à-dire sur le respect de libertés fondamentales, **celles de pensée et de conscience**. Mais ces choix doivent rester du domaine de la sphère privée et ne peuvent donner lieu à

aucun prosélytisme dans la sphère publique de l'école laïque. D'où le principe de **neutralité religieuse**, seule susceptible d'assurer paix religieuse et paix civile.

Mais le combat laïque a été mené contre l'influence de l'Eglise catholique. **L'anticléricalisme** a donc été un ressort de cette lutte. Alors qu'il fut souvent évident au SNI (2), il apparut plus en sourdine au SNES depuis les origines - certes parfois avec des remontées en période de tension. Ce n'était probablement pas à cause de la présence de chrétiens dans la direction (3) mais sûrement beaucoup plus en raison de la formation universitaire des professeurs, fondement de leur identité professionnelle.

Cet anticléricalisme a pu se doubler de la production d'une «**religion civile**» (4). Peut-on parler d'une telle religion sous-tendant - sciemment ou non - les positions syndicales ?

Cette double approche (principes et réalités historiques) met en évidence différents problèmes :

- Faut-il que l'école laïque dispose du **monopole de l'enseignement** ? Ce serait alors en contradiction avec une liberté fondamentale, celle des parents de choisir l'éducation de leurs enfants (5). Il n'y a pas eu de la part du syndicalisme enseignant de revendication d'un tel monopole, même si certains syndicalistes fort anticléricals ont défendu cette option avant-guerre et encore à la Libération.

- **Pas d'enseignement religieux à l'école** mais des plages dans le temps (jeudi et dimanche) et des lieux hors de l'école pour permettre ce type d'éducation éventuel. Ce qui pose le problème des aumôneries. D'autre part, faut-il enseigner le **fait religieux** et/ou **l'histoire des religions** ?

Pour permettre aux enfants d'échapper, en dehors du temps de présence à l'école, à la toute puissance du formatage des religions et spécialement de l'Eglise catholique, les syndicats laïques ont puissamment participé au

développement d'**œuvres péri et post-scolaires laïques** ; ce fut un leitmotiv du SNI et du CNAL (Comité National d'Action Laïque) qui comprenait une **association de parents d'élèves laïques**, la FCPE. Le SNES n'ignora pas ces appels jusque dans les années 1960.

- L'école laïque doit-elle rester **neutre** ? Elle est en effet incluse dans la société globale, soumise aux tensions de toute nature qu'y s'y manifestent, même si elle cherche à en protéger l'enfant. Peut-elle être un sanctuaire à la porte duquel on doit mettre entre parenthèses tous ses choix (aussi bien de la part des élèves que des éducateurs) ? Peut-elle signifier **neutralité aseptisante** ?

Elle ne peut rester muette devant ce qui met en cause les droits de l'Homme : racisme, xénophobie, génocide... mais il peut y avoir problème quand on passe à la colonisation, au fascisme, au totalitarisme ? On est passé de la transmission de connaissances données comme certitudes à un enseignement de connaissances à partir de sources variées, pour que l'élève comprenne, se repère, débattre, choisisse... D'une démarche du dogmatisme et du psittacisme à une démarche compréhensive. Et alors que les élèves n'avaient que des devoirs jusque dans les années 1960, les jeunes ont maintenant des droits reconnus, y

compris à l'intérieur de l'Ecole.

- De la neutralité et de la **tolérance**, on est passé, à la **confrontation des idées** sans prosélytisme ni affrontement. Mais cette tolérance pose à son tour toute une série de questions nouvelles. Que veut-on dire quand on parle de l'acceptation du **pluralisme authentique** ? du **respect des différences** (à quelles différences pense t-on ?) ? Aujourd'hui on parle de **mixité sociale, d'apprentissage à vivre ensemble**. Mais faut-il accepter le **communautarisme** ? Et partant les signes ostensibles des choix religieux ?

### 3- Laïcité et citoyenneté

Une idée ancienne : selon Buisson, la laïcité s'adosse à la laïcisation (lent travail des siècles) et a franchi un pas décisif avec la **Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 89 et la Révolution**. La laïcité suppose donc que la laïcisation soit mise au service des **droits de l'Homme**. Elle est une **valeur républicaine fondamentale**.

D'où les efforts faits par l'Etat laïque républicain (fin XIXe-XXe) pour **produire la nation par l'Ecole**. Ont particulièrement été mis à contribution l'enseignement de l'histoire : les grands hommes (d'Etat, artistes, penseurs), la patrie (de la petite à la grande), le rayonnement de la France et son rôle civilisateur... et de la géographie (la variété de ses paysages, de ses aptitudes, de son empire, son rôle

dans le monde...) ; en même temps, l'accent a été mis sur **l'instruction civique** liée à la morale laïque.

A l'époque contemporaine, l'Ecole ne participe plus à la production de la nation comme elle avait pu le faire jusque dans les années 1950-60. Les enseignants ne sont plus convaincus comme leurs aînés de la mission civilisatrice de la France ; la décolonisation a créé un trouble. Ils ont pris de la distance par rapport à l'enseignement d'une mythologie historique franco-française. Même la Révolution n'est plus ou peu enseignée ou très différemment.

Il y a en revanche une demande des élèves, comme des jeunes enseignants, sur l'histoire de l'esclavage, la colonisation, la décolonisation... sur les grands problèmes actuels de l'humanité à l'échelle planétaire (faim, écologie, conflits...), sur l'éducation aux droits de l'Homme, à la Paix (paix entre les peuples comme paix entre les citoyens de croyances et de cultures différentes). L'éducation à la citoyenneté dans toutes ses dimensions, et notamment dans sa dimension universelle, est devenue une préoccupation dans le «village» planétaire.

Mais on parle toujours d'**intégration par l'école** (c'est-à-dire intégration dans la société française d'abord). L'idée demeure fortement ancrée dans les représentations de la majorité des citoyens que la laïcité est



Rassemblement du Bourget (9 mai 1982)

consubstantielle à la république, d'où la vogue de l'utilisation de l'expression «valeurs républicaines», peu ou prou considérées comme la première marque de l'exception française.

#### 4- Laïcité et démocratisation de l'école et de la société

La laïcité se conjugue dès les origines avec **justice sociale, solidarité**, ce qui implique des droits et devoirs, la lutte contre l'individualisme...

Seule l'école publique laïque peut et doit offrir à tous les enfants les mêmes chances. Pour les laïques, c'est une **Ecole au service du peuple** (avec l'ambivalence du terme peuple). La **démocratisation de l'école** dans l'objectif de **démocratisation de la société** a donc été un thème porteur de la laïcité.

Mais dans les années 1960, on a buté sur une question de fond : **l'Ecole** peut-elle être **libératrice** (le titre de l'organe officiel du SNI) ? S'agit-il d'un but atteignable, d'utopie généreuse ou d'une totale mystification ? Ce ne sont pas en effet seulement les dons, les aptitudes, l'ardeur au travail des élèves ou même les moyens matériels et en personnels qui interviennent ; mais aussi l'influence de la structuration en classes de la société. Du coup la fonction de l'Ecole est-elle de permettre à tous de se réaliser, de progresser avec des chances réelles de succès... ou l'Ecole est-elle avant tout une institution de **reproduction sociale** ? La démocratisation est-elle possible dans le cadre d'une société capitaliste libérale ? Faut-il renvoyer cet objectif à l'après révolution dans le cadre de la construction du socialisme ? Et quel socialisme ?

La démocratisation de la société par l'Ecole laïque a toujours soutenu l'idée de mission des enseignants. Enseigner, ce n'est pas un métier comme un autre, c'est une mission sociale. Les instituteurs se sont longtemps reconnus dans *les Hussards noirs de la République* de Péguy. Les professeurs, eux aussi, mais différemment, avaient conscience de leur mission. Qu'en reste-t-il ?

#### 5- Laïcité, service public et nationalisation

L'école publique laïque doit offrir à tous les élèves, quelles que soient leurs origines sociales, géographiques, ethniques, nationales, les mêmes services, le même accueil. Elle remplit une mission fondamentale de service public. Ce service public ne saurait donc être divisé, être également l'apanage de l'enseignement privé.

- **Un service public unique** est donc seul concevable. Dans la mesure où persistait le dualisme scolaire, la concurrence entre enseignement public et privé, il en découla le principe et l'objectif de la **nationalisation laïque**. Vieille idée défendue par le SNI depuis 1928 avec gestion tripartite du service public (Etat, personnels, usagers), idée reprise dans les années qui suivirent la Libération.

Cet objectif est bien sûr accompagné de la revendication de **l'abrogation du statut particulier d'Alsace-Moselle** puis **des lois anti-laïques** après le vote des lois Marie et Barangé en 1951, liste de lois qui ne fit que s'allonger depuis.

**La loi Debré** (déc. 1959) faisant des établissements sous contrat de véritables prestataires du service public, ce que réclamaient les partisans de l'enseignement privé depuis la Libération, aboutit à la réactualisation de cet objectif (colloques du CNAL de 1964, 1967 et 1972) avec comme toile de fond l'union de la gauche et l'enjeu politique d'un choix de société.

- Le service public passe d'abord par la **gratuité** de l'enseignement. Elle est restée longtemps un problème dans le secondaire, qui n'a été résolu qu'à la Libération. Incomplètement en réalité, dans la mesure où les fournitures scolaires restaient à la charge des familles ; c'est une question qui a perduré. **Les aides sociales** aux familles les plus défavorisées font partie de la panoplie des revendications des laïques. **Les bourses** ont longtemps été la solution mais sur quels critères ? les plus méritants, donc examen ; ou seulement des critères sociaux et/ou familiaux.

Mais s'agit-il seulement de bourses et/ou d'indemnités et d'allocations ?

- Le service public signifie un **réseau d'établissements**, une carte scolaire, des offres de formations, des options... **répartis de façon équitable sur l'ensemble du territoire national**.

- La nation, par le **budget de Etat**, doit donner au service public les moyens de fonctionner. **Fonds publics à l'école publique** est un leitmotiv de la revendication laïque et chaque nouvelle subvention, aide directe ou indirecte à l'enseignement privé est ressentie comme une nouvelle agression.

En même temps l'accent a toujours été mis sur **l'effort budgétaire prioritaire** en faveur de l'Education nationale.

- Mais l'enseignement privé n'est pas que confessionnel. De plus en plus les laïques ont été attentifs aux visées du **patronat sur les formations**, à **l'asservissement de la politique du pouvoir** aux objectifs des grandes entreprises et du grand patronat (6). **Des sous pour l'école, pas pour les monopoles !** s'ajouta au slogan précédent. S'imposa l'idée que le patronat, la droite, l'enseignement privé ont partie liée, ce qu'il lustra bien la manifestation des partisans de l'Ecole libre de 1984.

Pourtant peut-on ignorer le monde du travail, c'est à dire aussi **l'entreprise** ? Les stages, **l'apprentissage, l'alternance, l'insertion professionnelle, la formation continue...** posent de nouveaux problèmes. Auxquels s'ajoute le concours imposé de l'Armée...

- L'éducation n'a jamais été considérée **comme une marchandise**. Le développement du consumérisme ambiant pose cependant de nouveaux problèmes : **le consumérisme scolaire**, la «marchandisation» de l'école.

- Mais les dangers ne proviennent pas que de la concurrence directe de l'enseignement privé, confessionnel ou patronal. La **décentralisation** ne recèle t-elle pas également des dangers dans la mesure où il y a trans-

ferts des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales et pourquoi pas plus loin... ?

Dangers également de **l'autonomie des établissements**, du renforcement de **l'autorité des chefs d'établissement**, des **projets d'établissements** et des **partenariats** divers aptes à renforcer le «caractère propre» des établissements et la **concurrence** entre eux.

- L'unification du service public suppose aussi une autre gestion, une **gestion tripartite** (Etat, personnels, usagers). Le **rôle des parents** est cependant en question à différents niveaux : (quels partenaires encadrés par quelle association ? et avec quelles responsabilités, quel mot à dire ? et jusqu'où ?). Idem pour **les élèves** (représentés par qui ? Avec quels droits ?).

## 6- Laïcité : un combat permanent

Depuis un siècle, les laïques ont l'impression de devoir mener un **combat permanent** contre des adversaires qui veulent remettre en cause les acquis de la laïcité : **contre l'Eglise, les forces réactionnaires, obscurantistes, l'argent, le patronat, la droite, les intérêts privés...**

- Ce qui explique que le combat a été souvent plus un combat de défense contre (les lois antilaïques ou les accords Lang-Cloupet, les subventions au privé, le statut d'Alsace-Moselle, les aumôneries...) que pour la promotion du service public.

- Dans ce combat, **l'action laïque** nécessite des conditions et d'abord **l'unité des laïques** : l'accord sur les principes mais aussi les objectifs et les méthodes. Le CNAL (Comité national d'action laïque) a longtemps essayé d'être le lieu géométrique de rencontre de toutes les forces laïques et même plus, un lieu de rassemblement de la gauche au sens large. Mais cette prétention de ce dieu laïque en cinq personnes (SNI, FEN, FCPE, Ligue de l'Enseignement, délégués de l'EN) pouvait-elle tenir ses promesses en France? L'échec du SPULEN (Service Public Unifié Laïc de l'Education Nationale) en 1983-84 a lourdement pesé.



Manifestation du CNAL à Paris (25 avril 1984)

Le poids du contexte s'est toujours fait sentir. Les batailles se sont fixées des objectifs qui ont évolué, des interrogations nouvelles se sont fait jour, des formes du combat ont changé.

La laïcité est confrontée à de nouveaux problèmes dans un nouvel environnement (mondialisation, communication, immigration...).

(1) De l'Ecole, disait-t-on jusque dans les années 1970 et souvent même de l'Université.

(2) Voir la brochure de Rollo écrite en 1939 qui inspira le SNI jusque dans les années 60-70.

(3) Lacroix, Canonge après la Libération, puis Petite et Drubay dans le nouveau SNES à direction U-A d'après 1968.

(4) Baubérot s'étend longuement sur cette question dans son dernier livre, op. cité.

(5) : l'art 2 additionnel à la Convention européenne : Nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction. L'Etat doit respecter le droit des parents d'assurer cette éducation et cet enseignement conformément à leurs convictions religieuses et philosophiques. La France ne le ratifia en catimini que durant l'intérim présidentiel de Poher en 1974 (rien n'a été dit à l'époque dans l'US).

(6) Après les lois sur l'alternance et l'apprentissage au début des années 70, analyses de l'OCDE, traductions dans les Plans.

# Repères chronologiques

Tous ces thèmes ont été présents au cours du siècle écoulé mais ont été traités différemment selon le moment, les lieux, les organisations. Nous avons choisi des périodes et des moments où les enjeux ont pris un caractère décisif, pour analyser les positions du SNES et leur évolution, en faisant des comparaisons et des relations avec celles de la FEN, du CNAL et du SNI.

*N.B. : tous les mots ou expressions soulignés correspondent au vocabulaire de l'époque.*

## 1- Bref rappel de la situation avant la Seconde Guerre mondiale

Tout au long de la période de l'entre-deux-guerres, la défense de la laïcité continua d'être un dénominateur commun rassembleur des personnels syndiqués, aussi bien des syndicats autonomes que des syndicats affiliés à la CGT, dans la continuité de l'attachement aux valeurs de la République qui avait présidé à la naissance du présyndicalisme (7). Ce syndicalisme était axé sur la défense corporative : le reclassement des enseignants fut la principale préoccupation. Mais ce corporatisme était appuyé sur des justifications relevant de valeurs de progrès social et de démocratie grâce au développement du service social que devait constituer le service public de l'Université, qui devait disposer de plus de professeurs, mieux formés et mieux payés ; on s'inquiétait cependant sans doute plus de la fuite des cerveaux et des talents que de la démocratisation du secondaire, on s'inquiétait aussi des risques de la baisse du niveau des études.

Il reposait aussi sur une forte identité professionnelle fondée sur la transmission d'une culture rationaliste et humaniste ; ce qui explique pour une part que les universitaires refusèrent dans leur grande majorité la Révolution nationale et le collaborationnisme sous l'Occupation.

A noter que le syndicalisme français joua un rôle déterminant dans la fondation en 1912 de la FIPESO

(Fédération Internationale des Professeurs de l'Enseignement Secondaire Officiel) (8) et son développement après-guerre en cherchant à populariser dans tous les pays européens la paix et les Droits de l'Homme défendus par la SDN (9).

Il y eut cependant des débats et des combats internes sur la conception de la laïcité. En 1931, alors que le SNI s'associait à fond à la commémoration du cinquantenaire des lois laïques, date correspondant à l'Exposition coloniale, les syndicats du secondaire autonomes et de la CGT furent plus discrets et les syndicalistes de la Fédération unitaire (très minoritaires mais très remuants) critiquèrent de façon virulente l'école laïque bourgeoise et l'école congrégationniste bourrant également le crâne de la jeunesse. Quelques années plus tard pourtant, G. Cogniot, fondateur de *l'Université syndicaliste* en 1928, devenu député communiste de Paris, écrivait à la une de *l'US* en 1936 : «*proclamons une fois de plus, sans nul sectarisme, en tendant la main à tous les partisans de la culture pour une collaboration fraternelle, que nous sommes et nous serons les défenseurs résolus, vigilants de la laïcité.*»

L'autre sujet de débat concernait ce qu'on n'appelait pas encore - ou rarement - la démocratisation de l'Ecole, à travers le débat sur l'Ecole unique (substitution aux ordres parallèles, de degrés dans un système unique). Ce fut le désaccord sur ce sujet et l'adhésion à la CGT qui constituèrent les lignes de clivage fondamentales et conduisirent le S3 qui rassemblait largement tous les professeurs des lycées, à une scission en 1937, les autonomes créant le SNALC et les cégétistes le SPES.

## 2- La revendication laïque à la Libération

Après quatre ans de parenthèse d'un régime réactionnaire anti-laïque, qui s'était fixé l'objectif d'éduquer la jeunesse par un retour à «l'Ordre moral», la renaissance de la République et de la France, nécessitait le rétablissement et le renforcement de

la laïcité.

Ne fallait-il pas aller plus loin qu'un simple rétablissement ? L'heure n'avait-elle pas sonné de mettre à l'ordre du jour la nationalisation laïque de l'enseignement, à distinguer du monopole, au moment où l'on nationalisait l'énergie et le crédit ? Dès la fin de l'année 1944, avait été constitué un Comité des amis de l'Ecole laïque qui s'était transformé en Cartel national laïque en 1945. Lors de son CN de décembre 1944, le SNI avait réclamé la nationalisation laïque, demande reprise par la FGE en octobre 1945, assortie de la demande de «*maîtres suffisamment nombreux pour accueillir dans les établissements publics toute la population scolaire française.*»

Le SNES (congrès de 1946), tout en réclamant que «*l'Etat consacre tout son appui aux seuls établissements scolaires, oeuvres péri et post-scolaires, mouvements de jeunesse laïques qui restent largement ouverts à tous, sans distinction de religion ou de croyance philosophique*» affirmait surtout «*la nécessité urgente de la revalorisation de la fonction enseignante, celle de l'établissement d'un budget suffisant pour assurer les reconstructions et les constructions scolaires, l'équipement en personnels et matériels des locaux qui permettront de recevoir tous les enfants en âge scolaire, c'est-à-dire d'aboutir à la nationalisation de l'enseignement.*»

Les laïques eurent la satisfaction d'enregistrer que le peuple français avait décidé, en adoptant la constitution par référendum le 13 octobre 1946, que «*la république est une république indivisible et laïque, démocratique et sociale*» mais il s'inquiétèrent des demandes de reconnaissance officielle de l'enseignement privé confessionnel par ses tenants. Le MRP échoua d'un cheveu à faire entrer dans la constitution le principe de la liberté de l'enseignement ; Francisque Gay mit en avant l'idée d'école nationale pluraliste et P. H. Teitgen (vice-Président du Conseil) proposa la coexistence des écoles publiques avec des écoles

intégrées à leur demande, dont l'Etat prendrait en charge les traitements et retraites de leurs personnels.

Dans cette atmosphère de plus en plus tendue, pour faire pièce aux APEL (associations de parents d'élèves de l'enseignement libre), le camp laïque organisa en 1947 une association des Conseils de parents d'élèves (FCPE), un front laïque fut constitué sous la direction du Cartel, auquel s'associa la CGT ; la guerre scolaire était réouverte.

### **3- Le combat laïque au début des années 1950 contre les premières lois anti-laïques**

En 1948, la FEN et la plupart de ses syndicats nationaux décidèrent de sortir de la CGT et d'opter pour l'autonomie. Cela alla de pair avec la reconnaissance officielle du droit de tendance assorti de l'homogénéité des directions syndicales mais aussi de la permission de la double affiliation à titre individuel (avec notamment le maintien d'une FEN-CGT). Désormais, les différentes tendances ou courants de pensée allaient s'affronter sur tous les sujets, en marquant leurs différences. En même temps, les approches différentes des syndicats nationaux sur le reclassement ou la réforme de l'école, allaient produire de vives oppositions (notamment entre SNI et SNES), plus vives encore que celles provenant des appartenances de tendances. Le SNI reprocha vivement au SNES en 1951-1952 de se préoccuper prioritairement du reclassement, qui plus est en étant l'animateur d'une coalition constituée en dehors de la FEN (le Comité d'Action Universitaire) et de ne pas s'être suffisamment investi dans le combat laïque.

Pourtant la défense de la laïcité constituait un puissant facteur de rassemblement et donc de maintien de l'unité syndicale (10).

En effet, sous les gouvernements de Troisième force, les laïques eurent le sentiment que l'École laïque était une forteresse assiégée, objet de campagnes calomnieuses de la part des organisations cléricales et que le pouvoir politique avait cédé à leurs pressions en permettant que l'enseignement privé obtienne des subven-

tions (décret Poinot-Chapuis du 23 mai 1948, circulaire ministérielle Delbos de janvier 1950, lois de septembre 1951, Marie et Barangé)

Attaché de façon inébranlable au principe de laïcité, le SNES (congrès 1950), comme la FEN tout entière, appelait à organiser le combat, dans la continuité de celui des révolutionnaires de 89 : Etats généraux de la France laïque en 1948 (d'où sortit l'organisation du CNAL : Comité national d'action laïque [chaque mot a sa portée]) et serment de St Dié (patrie de J. Ferry) en 1951 (nous ne nous séparerons pas avant d'avoir obtenu l'abrogation des lois anti-laïques).

Il fallait développer un grand rassemblement de tous les laïques et organiser leur présence dans les conseils intérieurs des établissements et dans les œuvres péri et post-scolaires laïques (bibliothèques, colonies de vacances, associations d'anciens élèves, associations de parents d'élèves, patronages laïques...) (congrès SNES 1950)

- Les condamnations, demandes d'abrogation et d'interdictions dominaient alors :

Hostilité à toute subvention à l'enseignement privé, à sa reconnaissance même, et demande d'abrogation de la loi Falloux (11) et de tout ce qui subsistait de la législation de Vichy, application de la législation républicaine à l'Alsace-Moselle et aux anciennes colonies devenues départements français. Les aumôneries devaient assurer leur service en dehors des heures de cours et en dehors des locaux scolaires.

Les partis politiques furent sommés de prendre clairement position. Les parlementaires qui avaient voté les lois anti-laïques Marie-Barangé étaient assimilés à des traîtres (quasiment collabos), il fallait publier la liste nominative de ceux qui les avaient votées et appeler à les sanctionner par le suffrage universel. Une loi devrait être votée en vue de l'interdiction aux membres de l'enseignement public de la collaboration à l'enseignement privé.

- Ces condamnations étaient mal équilibrées par des demandes en faveur de l'enseignement public en 1950 et 1951 :

- Priorité aux dépenses de l'enseignement conformément aux demandes de l'UNESCO de 1948 et à la règle d'or de Jules Ferry (1/6 du budget), réduction des dépenses militaires.

- Accent mis sur les constructions scolaires et d'abord dans les régions sinistrées.

Mais en 1952, l'orage passé, après avoir rappelé rapidement sa demande de l'abrogation des lois Marie et Barangé, le SNES mettait prioritairement l'accent sur le développement matériel du second degré, la défense de l'indépendance de l'université... et sa présence es-qualité dans le CNAL. (**congrès de 1952 : document n°1**)

Le combat pour la laïcité se jouait également sur un autre terrain : celui des relations internationales dans un monde sortant tout juste de la Seconde Guerre mondiale. Le SNES joua un rôle tout à fait déterminant en 1949, dans l'institution d'une «journée mondiale des Droits de l'Homme et de la Paix» dans les écoles, le 10 décembre de chaque année, qui fut officialisée par l'UNESCO puis dans l'adoption par le Comité d'Entente (réunissant les organisations d'enseignants des deux «blocs») d'une Charte des droits de l'Enfant (1952) et d'une Charte des Educateurs (1954).

### **4- L'action laïque au début des années 1960, au moment et après le vote de la loi Debré**

La FEN et le SNES qui ont été au premier rang de l'opposition au coup d'Etat du 13 mai 1958 (grève et manifestation des 28 et 30 mai 1958), ont longtemps considéré le régime gaulliste comme un régime de pouvoir personnel (12), un régime réactionnaire lié aux forces cléricales et ont appelé à voter non (13) au référendum sur la constitution. Le vote de la loi Debré, fin décembre 1959, fut donc jugé comme une atteinte à la république et à la démocratie, remettant en cause les fruits des combats de la Résistance et des acquis de la Libération. Me Cornec (président de la FCPE) alla encore plus loin en évoquant une nouvelle révocation de l'Edit de Nantes !





Manifestation du CNAL à Nantes (avril 1984)

Une mobilisation se développa sous l'égide du CNAL dès avant le vote de la loi. Après, elle prit une ampleur jamais connue ni égalée : pétition de 10 millions 800 000 signatures (plus que le oui au référendum de 1962) soutenue par tous les partis de gauche, la plupart des centrales syndicales, l'UNEF, la LDH, la fédération protestante comme l'Union rationaliste... ; le rassemblement de la porte de Versailles où les participants firent le nouveau serment de lutter sans trêve jusqu'à l'abrogation de la loi... Le SNI s'adressa à la jeunesse, le thème de réflexion de son congrès de juillet 1961 était : *« Comment faire sentir aux jeunes qui montent que la morale laïque appliquée, principe fondamental de l'enseignement public, peut les conduire à une éthique tonique et de progrès sur le plan individuel et sur le plan collectif »* ! La motion votée dénonçait essentiellement le cléricalisme (*Le congrès constate que le pouvoir sacrifie les intérêts de la jeunesse et ceux du pays aux appétits insatiables du cléricalisme qui pénètre peu à peu tous les secteurs de la vie publique, notamment l'école, la famille, la presse et le spectacle et constitue de plus en plus un Etat dans l'Etat*). Dans ce combat, où les fondements essentiels de la démocratie paraissaient être en péril, le SNES s'engagea à fond, en ne se singularisant pas ;

il ne faisait cependant pas référence à la morale laïque (**congrès de 1962 : document n° 2**).

Mais la mobilisation n'aboutit pas à faire reculer le pouvoir. Le camp laïque subit alors un échec aux conséquences de grande portée. Le dualisme scolaire entériné par la loi s'installait durablement ; l'enseignement privé se voyait reconnaître de fait une mission de service public. Chez les enseignants laïques, cet échec entraîna beaucoup d'amertume, le sentiment d'être abandonné par la nation, de ne pas voir leur mission reconnue. Amertume perceptible sans doute plus dans le SNI, où l'image des Hussards noirs en avaient pris un sérieux coup : il fallait défendre la noblesse du métier d'instituteur, l'ennoblir ! et donc le revaloriser.

Il en allait de même dans le second degré, et dans le SNES et le SNET qui préparaient leur fusion. Mais, en dépit de premiers résultats en 1961, la revalorisation était jugée comme restant à faire. Le syndicat devait-il rester l'arme au pied ? Et surtout attendre que la FEN et le CNAL donnent le signal de l'action ? Cette impatience conduisit à la grève administrative de 1965, et à son échec : ce fut un terreau propice à la critique de la majorité autonome du syndicat qui fut de plus en plus en difficulté. Les conditions étaient

créées pour permettre à Unité et Action de devenir majoritaire.

### 5- Les nouvelles donnes du combat laïque après 68 et au début des années 1970

Un véritable tournant a eu lieu dans la FEN, marqué par la création du nouveau SNES en 1966 (fusion du SNES et du SNET) suivie par la prise de la direction de ce syndicat par Unité et Action en 1967. Ceci sur toile de fond de mutations accélérées de la société française particulièrement perceptibles dans le système éducatif, notamment avec le phénomène d'explosion scolaire dans le second degré mais aussi dans l'émergence de ce qui était appelé la rénovation pédagogique. Le choc des événements de 68 mit en pleine lumière tous les problèmes liés à cette crise de croissance. Un sentiment diffus d'inadaptation du système éducatif à ses missions et fonctions se développait et était à l'origine de débats et combats d'une grande vigueur.

Pour toutes ces raisons, la laïcité fut traitée différemment, sous des angles nouveaux, surtout dans la période de l'immédiat post-68, au moment où le thème de la déscolarisation (emprunté à Illich) était à la mode. Le SNES, qui ne pouvait ignorer la fonction de reproduction sociale de l'Ecole répondit à la question dans le cadre



de sa réflexion sur les établissements scolaires comme lieux d'enseignement et d'éducation (congrès de 1972 : document n° 4).

Le SNES militait pour l'égalité des chances, en mettant l'accent sur la lutte contre l'échec scolaire, la sélection et la ségrégation sociale, pour une orientation positive. Pour lui, plutôt qu'à une lutte défensive, la priorité était au développement et à la modernisation du service public d'enseignement et de formation, ce qui nécessitait des moyens budgétaires considérables. Il était encore à la recherche d'un projet d'école complet, s'appuyant sur les références du Plan Langevin-Wallon, répondant au projet d'Ecole fondamentale du SNI et d'Education permanente de la FEN, ce qui aboutit au projet d'Ecole progressive, prêt dès le milieu des années 1970 mais définitivement mis en forme à la fin de la décennie.

C'est l'époque où toute une réflexion sur les contenus et les programmes s'amorçait et se développait au SNES dans la commission pédagogique, sous l'impulsion de Jean Petite. La référence à la démarche scientifique restait fondamentale (*La laïcité s'identifie à l'esprit scientifique ; elle postule l'idée de progrès et œuvre dans ce sens* [congrès de 1969]), tout comme le haut niveau culturel (*un haut niveau culturel doit assurer l'épanouissement de toutes les aptitudes et leur plein accomplissement* [congrès 1969]). Mais qu'est-ce que cela pouvait bien vouloir dire concrètement ? Et quelle liberté introduire dans le traitement des programmes (14) ?

68 avait mis également en lumière toutes les questions afférentes à l'autorité et notamment à celle du maître dans sa classe: les rapports enseignants-enseignés n'étaient plus seulement affaire de discipline (on passa de la notion de surveillance à celle de vie scolaire) (15) car les élèves ont des droits, doivent disposer de libertés en tant que futur citoyens mais aussi de celui qui sait face à celui qui est censé ne pas savoir et qui doit apprendre (les savoirs sont construits par l'apprenant). L'ouverture de l'enseignement sur la vie devint une préoccupation de première importance : on ne parla plus

des œuvres péri et post-scolaires mais des foyers socio-éducatifs dans les établissements.

Les analyses marxistes inspiraient alors largement celles du SNES. Cela ne datait pas seulement de l'arrivée d'UA à la direction ; cela était déjà perceptible au milieu des années 60, le marxisme était encore très en honneur chez les intellectuels. Le SNES et UA reprochaient à la majorité du SNI de concevoir l'enfant et l'école en dehors du temps, conception qui était à la base du projet d'Ecole fondamentale né en 1971. La question laïque ne fut donc pas seulement envisagée sous l'angle de la lutte contre un pouvoir réactionnaire et clérical mais aussi et surtout comme une dimension de la lutte des classes. Une attention nouvelle fut donc accordée aux visées du patronat sur les formations et aux pressions qu'il exerçait sur le pouvoir politique dans ce domaine, visibles à travers le Plan, les lois sur l'alternance et l'apprentissage et une volonté de privatisation des secteurs publics.

Cela amène à prendre en compte une autre dimension essentielle, dans le champ politique : celle du choix de société après la révolution impossible de 68. C'était l'époque de l'union de la gauche et du Programme Commun de Gouvernement avec tous les débats et affrontements au sein de la gauche et dans la FEN et ses syndicats nationaux. Le CNAL essayait de continuer d'être le lieu géométrique de rassemblement de toute la gauche laïque (syndicale et politique), ce qui aboutit à la résolution du colloque de mai 1972 (nationalisation sans spoliation ni monopole ; intégration dans le service public ; gestion tripartite). Cela permettait à la FEN et au SNI de continuer à revendiquer d'être les principaux responsables dans ce champ.

Tous ces faits, toutes ces questions sont discernables dans les analyses et propositions d'actions du SNES de l'époque, où continuait d'exister une commission laïque (responsable Paul Berger), en particulier dans la longue motion laïque du congrès de 1971 – un peu redondante -, dont les têtes de chapitres sont éclairantes (**congrès de 1971 : document n° 3**) :

- Contre les options du VIe plan
- Pour une réforme démocratique de l'enseignement et de la formation
- Contre l'intervention du patronat dans l'enseignement et les formations
- Un grand ministère de l'Education Nationale (16)

Si le SNES soutenait les initiatives du CNAL par fidélité au plan Langevin-Wallon, il demandait aussi à en faire partie es-qualité, au même titre que le SNI, et insistait surtout sur la nécessité d'élargir la mobilisation au-delà du CNAL en ne restant pas prisonnier des initiatives que celui décidait - ou ne décidait pas (*La laïcité est un problème politique qui est l'affaire du pays tout entier* [congrès 1969]). Ces demandes du SNES et d'Unité et Action de développer les initiatives parents-enseignants à la base étaient analysées par les responsables du CNAL comme autant de tentatives de débordements de leur part.

## 6- L'échec du SPULEN des années 1980

A partir du milieu des années 1970, des évolutions de structures internes du SNES dénotent une volonté d'adaptation du syndicat à la complexité des problèmes. Les questions mises en débat dans les congrès l'étaient à travers des thèmes, certes à dominantes plutôt corporatives ou pédagogiques mais surtout largement transversaux : il en découla la fin des grandes commissions permanentes traditionnelles et leur remplacement par des secteurs plus nombreux et pointus, la cohérence étant assurée dans les réunions de secrétariat puis dans les thèmes des congrès. Ainsi vit-on une transition de la commission laïque vers un secteur dit de politique scolaire (dont la responsabilité principale fut confiée à André Siredey puis à Jean-Louis Auduc) avec des sous-groupes de travail. Il fallait en effet mieux analyser l'ensemble du système éducatif et ses évolutions rapides et la politique scolaire qui s'y adaptait, pour être en mesure de faire des contre-propositions, qui ne soient pas le simple décalque des positions de principe qui faisait un vague accord à gauche. Il fallait donc développer une certaine expertise, ce qui chan-



Manifestation contre la loi Bayrou (16 janvier 1994)

gea par rapport aux habitudes de la commission laïque du début des années 60, dont les travaux pouvaient être contenus dans un simple cahier.

L'arrivée de la gauche au pouvoir parut changer la donne, au moment du centenaire des lois laïques. La démocratisation de l'école, le grand service public unifié laïque (SPULEN, conforme au vœu du CNAL) qu'avait inscrit Mitterrand dans ses 110 propositions allaient-ils avoir enfin des chances de voir le jour ? Mais ce qu'attendaient surtout les syndicats et les personnels, c'était qu'on passe aussi à une phase active de la revalorisation, aussi bien les instituteurs que les professeurs, le SNI-Pegc que le SNES.

Il y eut des différences d'appréciation chez les militants majoritaires UID sur les priorités (revalorisation-SPULEN)... Quoi qu'il en soit, la FEN et le CNAL décidèrent de mettre l'accent sur la réalisation de l'objectif du SPULEN ; cela aurait constitué une revanche pour effacer l'échec contre la loi Debré (aggravée par la loi Guerneur de 1977) et un moyen de remettre en selle une majorité de la FEN affaiblie et en situation difficile à terme, en raison notamment de la croissance du second degré qui offrait des perspectives de développement au SNES, alors que celles du SNI-Pegc paraissaient plus limitées, dans la mesure

où le projet d'École fondamentale (justifiant la présence des instituteurs et professeurs de collège dans l'ensemble de la scolarité obligatoire) ne faisait plus recette ; de fait, il fut abandonné en 1983.

Si le SNES avait toujours partagé l'objectif de la nationalisation, il avait aussi toujours insisté sur la nécessité de donner prioritairement des moyens budgétaires importants au service public : on parlait moins de % du budget qui avait augmenté que de part du PIB. L'objectif restait d'autant plus d'actualité que le gouvernement de la gauche ne tarda pas à renverser la vapeur en s'engageant dans une politique d'austérité. Ce fut l'époque où le SNES commença de développer le thème de l'investissement éducatif en lien avec la nécessité de donner dès l'école des qualifications et/ou d'en acquérir. Qualifications, avec toute la précision et la diversité que cela implique, enrichissait la notion trop vague d'enseignement ou de formation et permettait de mieux réunir revendications pour les élèves et les maîtres : les uns et les autres devraient bénéficier de qualifications reconnues. C'était une priorité de plus en plus urgente, le meilleur moyen de lutter contre l'influence du privé, pour qu'il n'apparaisse pas aux familles comme un recours face aux soi-disant échecs du public, faux-procès qu'on instruisait contre lui. Il fallait faire la preuve

que l'école laïque obtenait de meilleurs résultats que l'école soi-disant libre, tout en intégrant tous les publics, qu'elle devait être encore plus une école de qualité. Le dossier « Clefs pour le débat scolaire » (17) illustre bien les approches du SNES : les positions, les références historiques (art. de Madeleine Rebérioux), la nature des enjeux (guerre scolaire ou enjeux de classes ? Caractère propre ou décentralisation démocratique ?). Parmi les orientations de la politique gouvernementale donnant matière à des lois, il y en avait en effet une qui ne pouvait avoir que des incidences sur le service public et qui ne laissait pas de susciter des interrogations voire des inquiétudes : celle de la décentralisation (**doc 6. : Congrès de 1985 - Besançon**).

Au cours de cette période, le SNES essayait d'équilibrer la défense des acquis et celle des propositions en pratiquant un syndicalisme vigilant et constructif. Ce qui n'alla pas sans tiraillements internes, les tenants d'une politique de défense très ferme des acquis étant nombreux.

Le SNES passait du thème central de la lutte contre l'échec scolaire et la ségrégation sociale à une formulation sur un mode plus positif, celui de « l'École de la réussite pour tous » doublée de « l'École affaire de tous », en mettant en sourdine la « progressivité », idéal trop formel, au profit

de la «diversification» plus pragmatique.

Le SNES - et avec lui, UA au plan fédéral (18) - mit donc l'accent sur développer, transformer, améliorer et promouvoir le service public, conditions de la réussite de la nationalisation : « *L'unification du service public doit aller de pair avec une profonde rénovation du système éducatif qui doit améliorer la qualité de l'enseignement pour tous les jeunes, élever la qualification au niveau du développement économique et social et revaloriser la situation des personnels* ». Le SNES demandait que l'on abandonne les schématismes surannés, aussi bien l'idéalisation de l'Ecole de J. Ferry que la frilosité à l'égard du pluralisme ; il essayait d'avoir une attitude ouverte, notamment en direction des personnels du privé, en soutenant la création et le développement du SNUDEP (CA du 12/1/1983 : document n° 5).

Mais la nationalisation buta très vite sur tout un ensemble de difficultés, que nous ne pouvons pas analyser ici. On connaît l'histoire : les manifestations des laïques pour hâter le processus et combattre les dérives, la grande manifestation des partisans de l'école privée, le recul de Mitterrand, la démission de Savary et du gouvernement Mauroy, les mesures simples et pratiques de Chevènement. Le SPULEN ne vit pas le jour, ses défenseurs subirent une nouvelle défaite, encore plus lourde de conséquences que celle de la loi Debré. La FEN apparut comme la grande vaincue... ce qui rendait nécessaire pour sa majorité de trouver les moyens d'un rebondissement. Ce fut certainement un accélérateur de la marche à la scission de 1992.

## **7- 1989-1990 : au moment de la première affaire des foulards.**

L'année 1989 fut marquée par les batailles du SNES (grève et manifestation du 4 mars notamment) qui permirent d'aboutir à un ensemble de décisions du gouvernement et de son ministre de l'Education nationale Jospin : finalement pas de création d'un corps de professeurs de collège mais recrutement des instituteurs au niveau licence, création des

IUFM, et revalorisation des professeurs du second degré après et avec celle des instituteurs qui allaient devenir «professeurs des écoles».

Le début de l'année scolaire 1989-90 fut également marqué par la première affaire des foulards. Le SNES réagit en insistant sur la nécessité du dialogue, tout en rappelant son attachement à la laïcité : « *le SNES appelle les enseignants, là où les problèmes se posent, à tout faire, notamment autour des valeurs de laïcité, de liberté individuelle, d'égalité devant la loi, pour rechercher le dialogue entre jeunes, entre enseignants, jeunes, parents, entre représentants des établissements qualifiés des associations concernées, afin d'éviter toute solution qui pourrait apparaître comme un rejet a priori des jeunes concernés.*» (BN du 24/10/1989 : document n°7)

Depuis plusieurs années, le SNES portait une attention nouvelle au «sociétal». Après les droits des femmes (IVG, combat contre le sexisme à l'école), toujours le combat pour la paix (j'aime la Paix) et la lutte contre le racisme et l'Apartheid, on s'intéressait (19) à la bioéthique mais surtout à l'analyse et à la lutte contre toutes les formes de discriminations sociales, notamment à l'immigration, à toutes les formes d'exclusion, aux inégalités des jeunes devant la santé, la consommation, à toutes les formes de sexisme...

Cet appel au dialogue dans l'affaire des foulards ne fit pas l'unanimité dans le syndicat. Il fallut expliquer pour convaincre. Ce fut notamment le but du dossier de l'US du 9 décembre 1989 «*Laïcité-citoyenneté*» qui s'ouvrait ainsi : « *En 1984, une bataille purement idéologique a échoué. Les enjeux nouveaux de la laïcité, obscurcis par les médias, seraient-ils séparables des actions pour faire de l'école un lieu d'apprentissage réussi du savoir et de la démocratie ? La réflexion qui s'ouvre ici et dans le courrier des lecteurs, loin de tous les «prêt-à-penser», s'efforce de questionner notre pratique d'éducateurs.* »

Les enjeux de la laïcité ne pouvaient donc pas être seulement abordés par le petit bout de la lorgnette du foulard à l'école. C'était le moment de la discussion sur la loi d'orientation

scolaire de Jospin. Le SNES défendait un projet complet (bien différent de celui adopté par la FEN au congrès de La Rochelle de 1988, l'Ecole de l'an 2000), précisé au congrès de 1989, dont les têtes de chapitres sont éclairantes : «*accélérer la démocratisation en préservant la qualité, développer l'offre de formation du service public, diversifier et enrichir les formations offertes et en élargir l'accès (à tous les niveaux, pôles diversifiés au lycée : littéraire, scientifique, technologique)*»

Il se battait en même temps contre «*la logique d'une politique définie dans le triangle des comités d'experts, des schémas régionaux de développement nationaux articulés sur les politiques régionales et les politiques d'établissements par l'intermédiaire des projets*» signifiant moins d'Etat, son désengagement et la contractualisation avec d'autres pouvoirs pour la définition des formations et le financement.

Les dangers de la décentralisation apparaissaient donc, doublés de ceux provenant de la déconcentration de la gestion des personnels, promotions et mouvement : une règle d'or du fonctionnement du système public laïque allait être gravement remise en cause.

Néanmoins, les succès du SNES dans le domaine de la revalorisation et de la formation des maîtres ont certainement poussé un peu plus les majoritaires de la FEN à accélérer un processus de mise en demeure du SNES et du SNEP de se soumettre ou de s'exclure eux-mêmes. Processus qui aboutit à l'exclusion de ces syndicats de la FEN en 1992 puis à la création de la FSU. Le paysage syndical en fut profondément bouleversé, pas seulement à l'échelle du syndicalisme enseignant.

## **8- 1993-1994, échec de la loi Balladur-Bayrou**

La toute jeune FSU fit immédiatement la preuve de sa représentativité lors des élections professionnelles de 1993, en devenant la première fédération d'enseignants, devant la FEN. Son audience fut encore renforcée par la part déterminante qu'elle prit dans un nouvel épisode de la bataille laïque en 1993-1994. Le gouverne-

ment Balladur, lors de la seconde cohabitation, voulut donner un peu plus satisfaction aux partisans de l'enseignement privé, en faisant voter une loi le 15 décembre 1993, autorisant les collectivités locales à subventionner les établissements privés sous contrat, au-delà des limites des 10% des dépenses annuelles imposées par la loi Falloux, en s'appuyant sur un rapport commandé au doyen Vedel.

Auparavant, un événement important avait eu lieu dans le nouveau Syndicat des enseignants de la FEN lors de son congrès de juin, considéré par nombre de commentateurs comme un « tournant historique » : le

SE plaidait pour tenir compte de la réalité d'un système scolaire devenu dual et estimait qu'il fallait « *délimiter nos revendications* » et « *examiner le financement susceptible d'être compris par l'opinion publique* », rejoignant ainsi peu ou prou la démarche du ministre Jack Lang qui avait conclu des accords avec le secrétaire général de l'Enseignement catholique Cloupet.

Le 17 décembre, la grève et une immense manifestation intersyndicale à Paris contraignirent le gouvernement à manoeuvrer en recul. Un « Appel pour le service public d'Éducation nationale » fut lancé par plus de 100 organisations et aboutit à

l'organisation de la manifestation géante du 16 janvier 1994. La veille, le Conseil constitutionnel avait déclaré inconstitutionnel l'article 2 de la loi Bayrou. Au lendemain du 16 janvier, le gouvernement décida de ne pas faire voter un nouveau projet ; il proposa aux organisations syndicales une table ronde sur « l'avenir du système éducatif » et reçut le SNES en premier, reconnaissant en lui de facto le syndicat le plus représentatif.

Le collectif laïque du 16 janvier ainsi créé devait continuer à se réunir pour impulser de nouvelles actions. Le CNAL, qui essayait d'en garder la maîtrise, vit ses frontières être débordées par ce « Carrefour laïque » et perdit de fait le leadership du combat laïque, qu'il détenait depuis 1948.

Un tournant venait d'avoir lieu dans l'histoire du syndicalisme enseignant et du combat laïque. **(Document 8 : les positions du SNES 1995).**

## Les lois anti-laïques

### *Loi Falloux du 15 mars 1850 :*

*On a surtout retenu ce qui concerne l'enseignement secondaire :*

*--La liberté est donnée à tout Français âgé de 25 ans au moins d'ouvrir un établissement d'enseignement, sous réserve de produire un certificat attestant qu'il a accompli durant 5 ans les fonctions de professeur ou de surveillance dans un établissement secondaire, public ou privé, et qu'il soit bachelier ou détenteur d'un brevet de capacité...*

*-L'art 69 dispose que les établissements libres peuvent obtenir des communes, départements ou de l'Etat, un local et une subvention, sans que cette subvention puisse excéder le 10e des dépenses annuelles de l'établissement.*

### *Loi Marie et loi Barangé de septembre 1951 :*

*La première permet une ouverture de crédits sur l'exercice 1951 permettant aux élèves des établissements privés d'obtenir des bourses d'Etat.*

*La seconde crée une allocation pour les enfants en âge scolaire, qui, pour ceux se trouvant dans l'enseignement privé, est versée directement à l'association de parents d'élèves de l'établissement.*

### *Loi Debré du 31 décembre 1959 :*

*La loi permet aux établissements privés, tout en reconnaissant leur caractère propre, de conclure des contrats simples ou des contrats d'association. Dans ce dernier cas, les dépenses de fonctionnement des classes sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public et l'enseignement qui suit les règles et programme de l'enseignement public peut être confié, soit à des maîtres de l'enseignement public, soit à des maîtres liés à l'Etat par contrat.*

### *Loi Guermeur de 1977 :*

*La loi et ses 9 décrets d'application enracinent les dispositions de la loi Debré.*

(7) On sait généralement que 1905 est la date de la fameuse loi de séparation mais on ignore que cette date marque la naissance véritable de ce présyndicalisme.

(8) Car on ne pouvait utiliser le mot laïque dans les autres pays

(9) Ce qui causa des problèmes avec les pays où s'étaient imposés des régimes fascistes.

(10) Notons que le secrétariat de la commission laïque du SNES fut confié à un militant communiste de l'ex SNCM, Brasseul, à qui succéda Tessier (autonome qui passa à la tendance B cégétiste dès 1951) et que les motions laïques de l'époque furent votées à l'unanimité. Ce qui fut généralement également le cas au SNI et à la FEN, même si les tendances ne tardèrent pas à montrer leurs différences sur ce point à partir de 1951.

(11) Pierre de Saint-Jacob, le futur grand historien de l'histoire rurale, fit un long exposé historique dans l'US.

(12) Pierre Reichen, secrétaire de la commission laïque évoqua en 1960 une France passée à l'heure espagnole, celle de Franco.

(13) Les formes mises n'en constituent pas moins un appel en faveur du rejet de la constitution.

(14) Il y eut des débats acharnés sur les 10% introduits en 1973.

(15) Les surveillants généraux devinrent des conseillers principaux d'éducation en 1972.

(16) Car l'Éducation physique et les sports en avaient été détachés, bientôt les Universités. Un peu plus tard, la décision de Giscard d'enlever le qualificatif nationale au nom du ministère de l'Éducation fut considérée comme un signe éclairant de sa politique anti-laïque.

(17) L'US n°22 du 26/3/82.

(18) Il n'y eut pas d'accord sur une motion unanime au congrès fédéral d'Avignon de 1982.

(19) Notamment dans l'US magazine créé en 1987 après l'échec de Degrés.

# Principaux vœux et principales résolutions adoptés par le Congrès

## I. - Défense laïque

### MOTION GENERALE

Le Congrès réaffirme la volonté du Syndicat de combattre pour l'abrogation des lois Marie et Barangé ainsi que contre toute mesure tendant à cautionner officiellement l'enseignement privé.

Considérant que :

1. L'Enseignement public doit satisfaire à tous les besoins de la nation ;
2. Par son esprit il est seul capable de donner à tous les enfants sans distinction une formation intellectuelle, morale et civique digne d'un pays démocratique ;
3. L'enseignement privé est un enseignement de propagande dépourvu des garanties qu'offre l'enseignement public ou même simplement est une entreprise mercantile ;

4. L'extension d'un enseignement du second degré à la masse des enfants âgés de 12 à 18 ans est rendue nécessaire par les conditions de la vie moderne, et, d'autre part, le développement des établissements actuellement existants est exigé par l'accroissement de la population scolaire.

Le Congrès rappelle que l'action pour la défense de l'enseignement public ne saurait être le monopole d'une catégorie quelconque d'universitaires ni même de l'enseignement dans son ensemble, mais que c'est une œuvre d'intérêt national qui exige le concours de toutes les forces syndicales ouvrières et l'appui de tous les citoyens ;

Donne à la commission administrative et au bureau du Syndicat le mandat de faire porter l'action syndicale sur les points suivants :

- A) Développement matériel du Second degré ;
- B) Défense de l'indépendance de l'Université ;
- C) Information et propagande.

#### A. — DEVELOPPEMENT MATERIEL DU SECOND DEGRE

1) Réalisation d'un programme de constructions scolaires.

Reconstruction rapide des établissements des régions sinistrées; recensement immédiat des établissements à reconstruire ;

Créations d'internats en donnant la priorité aux internats féminins ;

Développement de l'enseignement féminin ;

Appui aux municipalités prêtes à faire des sacrifices pour le Second degré ;

Créations d'établissements dans les régions où la population s'accroît rapidement ;

Scolarisation de l'Afrique du Nord et des territoires d'outre-mer ;

Remise au travail de la commission de la carte scolaire dans le cadre des comités techniques académiques et ministériels ;

Simplification des formalités administratives, en exécution des promesses solennelles faites par le ministre ;

Refus d'une caisse autonome des constructions scolaires réalisée au moyen d'une taxe spéciale ;

Ouverture d'un chapitre spécial du budget pour les constructions scolaires du Second degré.

2) Créations de postes.

3) Organisation d'une conférence nationale de défense de l'enseignement du Second degré public, en principe au mois de novembre 1952.

A cette conférence participeraient les organisations syndicales et professionnelles, les associations de parents d'élèves et d'anciens élèves des lycées et collèges, les organisations démocratiques et tous les défenseurs traditionnels de l'enseignement public, à l'exception des partis politiques. Cette conférence serait préparée par des enquêtes sur les besoins de l'enseignement du Second degré public et par des conférences à l'échelon local et régional.

#### B. — DEFENSE DE L'INDEPENDANCE DE L'UNIVERSITE

1) Opposition à toute intrusion d'autorités extra-universitaires dans le libre fonctionnement de l'Université.

2) Mise en application du statut particulier de l'Université ;

3) Développement de toutes les conditions propres à favoriser le perfectionnement intellectuel et pédagogique des maîtres.

4) Application effective des textes réglementant la collaboration des fonctionnaires de l'enseignement public à des établissements d'enseignement privé, que ces établissements aient un caractère confessionnel ou simplement mercantile.

#### C. — INFORMATION ET PROPAGANDE

1) Mise en commun par la presse syndicale de la documentation recueillie sur place par les collègues ;

Divulgation de ces documents pour informer le public sur la vraie nature de notre enseignement et la vraie nature de l'enseignement privé.

2) Resserrement des liens entre les associations de parents d'élèves et le personnel enseignant, sur le plan local, régional et national.

3) Action auprès des élus municipaux et départementaux.

4) Participation active des syndiqués du S.N.E.S. au travail des sections départementales de la F.E.N. et aux comités d'action laïque ;

Action conjuguée des différentes catégories d'enseignants à la fois sur le plan syndical et administratif pour informer les familles de la nature exacte de nos différents ordres d'enseignement et des carrières ouvertes aux enfants ;

Action conjuguée avec le Syndicat national des instituteurs pour provoquer un afflux de candidatures à des bourses d'enseignement secondaire public.

5) Demande d'une représentation du S.N.E.S. en tant que tel au Comité national de défense laïque ;

Présence effective de représentants du S.N.E.S. en tant que tel dans les comités départementaux ;

Représentation du S.N.E.S. en tant que tel au sein du Comité national d'action laïque.

6) Création d'une caisse syndicale de défense laïque.

Cette caisse sera alimentée par des cotisations volontaires calculées proportionnellement au traitement (en principe, un franc par point indiciaire) ; 50 0/0 seront versés au S2 et 50 0/0 au S4 pour participation aux dépenses de la F.E.N. ;

Les fonds seront utilisés notamment :

Pour organiser la conférence nationale de défense de l'Enseignement du Second degré public ;

Pour parrainer les écoles déshéritées des régions à forte concurrence ;

Pour appuyer toutes les formes de propagande nécessitées par les besoins locaux.

Le Congrès invite les syndiqués à prendre conscience de la gravité des menaces qui pèsent sur l'enseignement secondaire public, sur son esprit traditionnel, sur la culture dont il est dépositaire.

Il déclare solennellement qu'il ne saurait accepter comme définitive une législation dangereuse pour l'Etat républicain comme pour la compréhension entre citoyens et qu'il ne cessera la lutte que le jour où les lois Marie et Barangé seront abrogées.

**LE CONGRES DU SNES**

PROCLAME son profond attachement à l'école laïque et au régime de séparation des Eglises et de l'Etat, bases essentielles de la liberté de conscience, de la tolérance et de la fraternité.

CONSIDERE que les principes sur lesquels repose la législation scolaire instituée par le régime du 13 mai sont contraires, non seulement à la Constitution, mais encore à toute une tradition qui avait fait la grandeur de la nation.

REAFFIRME son opposition irréductible à cette législation.

**LE CONGRES CONSTATE :**

- Que les établissements privés, en majorité confessionnels, ont reçu de l'Etat, en 1961, la somme considérable de 52 milliards, et qu'ils recevront en 1962 une somme plus considérable encore ;
- Que la plus grande partie de ces sommes servira à subventionner l'Eglise catholique, presque unique bénéficiaire de la loi Debré.

**LE CONGRES**

- S'INDIGNE de la tentative du cabinet du ministre de l'Education nationale de nommer dans l'enseignement privé des professeurs de l'enseignement public ;
- DONNE MANDAT aux membres des commissions paritaires de s'opposer par tous les moyens à de telles nominations ;
- RAPPELLE aux membres du S.N.E.S, qu'ils doivent refuser de siéger aux jurys des examens d'intégration des maîtres de l'enseignement privé.

LE CONGRES DENONCE les projets ministériels de réforme du baccalauréat, projets dont le but véritable est d'enlever à l'enseignement public le monopole de la collation des grades.

**LE CONGRES CONSTATE AUSSI**

- Que l'Etat n'a pris aucune mesure pour développer l'école laïque ;
- Que le budget de l'Education nationale est en fait un budget de stagnation, et même de régression ;
- Que le 4ème Plan économique, bien que reconnaissant la priorité des dépenses d'éducation, a admis une réduction de 38% sur les besoins minima évalués ;
- Que le rythme des constructions scolaires est sans cesse freiné par les limitations de crédits et par les retards apportés à leur mandatement ;
- Que la pénurie de maîtres qualifiés continue et s'aggrave ;
- Que la suppression déguisée du premier cycle des lycées, qui est actuellement envisagée, ne peut que servir les écoles confessionnelles ;
- Que l'Etat, par l'extension des services d'aumôneries, cherche à retirer à l'enseignement public son caractère de neutralité religieuse.

LE CONGRES DENONCE le caractère réactionnaire et clérical de la politique scolaire du pouvoir qui octroie des dizaines de milliards à l'enseignement privé catholique, et qui refuse à l'Université laïque les moyens nécessaires pour faire face ; aux angoissants problèmes par les transferts de population, l'augmentation du taux de scolarisation et la démocratisation de l'enseignement.

**LE CONGRES,**

constatant que les élèves qui veulent suivre un enseignement religieux jouissent de la possibilité de suivre cet enseigne-

ment, le jeudi et le dimanche, à l'extérieur des établissements ; AFFIRME que l'existence d'aumôneries dans les lycées menace la liberté de conscience des élèves et la bonne harmonie des établissements, et il en réclame la suppression.

LE CONGRES REAFFIRME SOLENNELLEMENT l'engagement pris à Vincennes le 19 juin 1960, de lutter sans défaillance jusqu'à l'abrogation de la loi Debré ;

**LE CONGRES**

DEMANDE A LA FEN. et au CNAL, en toutes circonstances et notamment à l'occasion d'élections législatives, d'exiger des partis politiques l'engagement de mettre tout en oeuvre pour obtenir l'abrogation de la loi Debré, de dénoncer publiquement les organisations et les personnalités politiques qui, refusant de prendre cet engagement, s'affirment comme des adversaires de l'Ecole publique ;

DEMANDE A TOUS LES ORGANISMES RESPONSABLES DE LA FEN à l'échelon local départemental la même attitude à l'occasion de toutes les consultations électorales, générales ou partielles ;

DEMANDE A TOUS LES MILITANTS DE LA FEN d'oeuvrer à l'union des défenseurs de l'Ecole publique ;

LE CONGRES SE FELICITE de l'adhésion de la Fédération des Associations de Parents d'Elèves (Enseignement laïc) à la Fédération des Conseils de Parents d'élèves, de la création et du développement de Conseils de Parents d'élèves dans l'enseignement du Second Degré ; et invite tous les S1 à soutenir la création de Conseils de Parents d'élèves dans les lycées, compte tenu des circonstances locales ;

LE CONGRES INVITE LES S1 à susciter et à soutenir la création d'oeuvres péri et post-scolaires laïques ;

LE CONGRES SE FELICITE de l'initiative prise par le CNAL et la FEN en vue de recenser les besoins de la France en établissements scolaires et de dresser la Charte revendicative de l'Université française ;

ESTIME que ce recensement sera plus efficace, s'il s'accompagne d'une mobilisation générale des enseignants, des parents d'élèves et de tous les Amis de l'école publique ; de nombreuses actions dénonceront les insuffisances pour chaque ville et chaque département.

LE CONGRES DEMANDE à toutes les organisations groupées autour du CNAL,

- de maintenir et de développer leur unité ;
- d'apporter tout l'appui nécessaire aux élus locaux et départementaux dans leur refus de souscrire aux décrets d'application de la loi Debré, et de dénoncer ceux qui y souscriraient ;
- de populariser une politique scolaire qui donnerait à l'Université les moyens en maîtres, constructions et équipement lui permettant d'assurer une large démocratisation de l'enseignement ;
- de créer les conditions favorables à l'abrogation de la loi Debré et de toutes les lois anti-laïques, et à l'établissement en France d'une République laïque et sociale.



Le congrès constate que les enseignants, les élèves, les parents, les travailleurs ressentent de plus en plus l'inadaptation croissante de l'enseignement et de l'ensemble des moyens de formation aux besoins de la jeunesse de notre pays.

### I- La situation faite à l'école laïque

#### 1- Les options du 6<sup>ème</sup> Plan

Le SNES constate que la politique du pouvoir à l'égard de l'enseignement et de la laïcité s'inscrit dans les options pour le 6<sup>ème</sup> Plan.

. Qui accorde la priorité absolue à l'industrialisation, c'est-à-dire une politique de hauts profits pour les grandes entreprises ;

. Qui asservit les « fonctions collectives » et, notamment, l'Education nationale à cet objectif.

Cette politique est marquée en particulier par :

1. La révision des finalités de l'enseignement en vue d'une meilleure adaptation à sa fonction nouvelle : fournir les entreprises en personnels dont la qualification ne correspond qu'aux besoins à court terme du patronat;
2. La modification du contenu de l'enseignement et des méthodes pédagogiques dans cette optique ;
3. L'adaptation à ces finalités du flux des élèves des diverses filières; la révision des structures de l'enseignement qui en découle ;
4. Le plafonnement le plus strict des crédits à l'enseignement public, malgré l'accroissement des besoins; l'alourdissement des frais d'enseignement à la charge des familles et des collectivités locales ;
5. Une aide accrue à l'enseignement privé.

Par ailleurs, le gouvernement et les pouvoirs publics multiplient les atteintes à la laïcité. Ils se livrent à une campagne idéologique permanente en orientant la majorité des organes de presse. Le gouvernement brime la culture et tente de l'asservir. Il livre la recherche aux intérêts privés.

Le SNES condamne cette politique du pouvoir. Il condamne les options du 6<sup>ème</sup> Plan tant en ce qui concerne leur orientation générale qu'au sujet de l'enseignement et de la formation, de la culture et de la recherche. Le SNES condamne les atteintes à la laïcité de l'école et de l'Etat.

#### 2- Pour une réforme démocratique de l'enseignement et de la formation

Face à ces orientations le congrès du SNES réaffirme la nécessité impérieuse de résoudre enfin, dans l'intérêt des jeunes, les problèmes d'éducation et de formation. Cela exige :

- la mise en oeuvre d'une véritable réforme démocratique ;
- l'instauration d'une université nationale laïque à gestion démocratique

Cela exige que les besoins de l'Education nationale figurent parmi les priorités de la nation, ce qui implique, notamment, une importante majoration de la part du produit national consacrée à l'enseignement.

Le SNES souligne la nécessité de promouvoir la laïcité dans tous les domaines de la vie nationale et, en particulier, dans l'enseignement.

#### 3- Les problèmes laïques dans le second degré

Le congrès constate que les problèmes de la laïcité se posent de plus en plus au niveau du second degré. En effet, dans le cadre de la mission de l'université qui est de former tous les jeunes pour la société de demain, le rôle de l'enseignement secondaire est déterminant. Il doit permettre de former à la fois des travailleurs hautement qualifiés, des citoyens pleinement avertis des problèmes de leur temps et à même de se déterminer librement, des hommes à qui un haut niveau culturel assure l'épanouisse-

ment de toutes leurs aptitudes et de leur plein accomplissement. C'est d'ailleurs à ce niveau que l'enseignement privé porte le maximum de son effort, que les groupes réactionnaires ainsi que les représentants du patronat multiplient leurs interventions dans la vie des établissements publics.

Depuis mai 1968 des problèmes se posent dans les lycées et C.E.S. avec une acuité nouvelle, notamment à propos des objectifs et du contenu de l'enseignement, des rapports enseignants-enseignés, de l'orientation, de la formation professionnelle et des activités socio-éducatives. Dans tous ces

domaines, seule une attitude résolument laïque apporte une solution de progrès conforme aux aspirations, aux besoins et aux intérêts fondamentaux des jeunes de notre pays.

Rappelant les conclusions du plan Langevin-Wallon, le congrès réaffirme que la laïcité est faite d'abord du respect de la liberté de pensée. Cela implique que les convictions des élèves et des personnels soient effectivement respectées, que dans les lycées et C.E.S., établissements d'enseignement et d'éducation, soit favorisée la confrontation démocratique et pacifique des idées sans que l'école devienne un lieu de propagande, de prosélytisme, d'endoctrinement ou d'affrontement.

La laïcité exige que l'on intègre davantage les problèmes de la vie à l'enseignement, la formation et l'éducation. Elle demande un effort pour une information des élèves, aussi complète que possible et que la liberté d'expression leur soit assurée sous des formes appropriées et, notamment, dans le cadre des activités socio-éducatives. Pour les personnels, les franchises universitaires doivent être confirmées.

Au plan des méthodes pédagogiques et des rapports maîtres-élèves, l'attitude laïque s'oppose au dogmatisme. Elle vise à faire des élèves des jeunes aptes au jugement et à la réflexion. En ce qui concerne le contenu de l'enseignement, la laïcité est un engagement sur les grands problèmes de notre temps : défense des libertés, lutte pour la démocratie, la justice sociale, l'abolition du racisme, la paix... Elle s'identifie à l'esprit scientifique ; elle postule l'idée de progrès et ?uvre en ce sens. Elle ne peut sous prétexte de neutralité laisser enfermer l'école sur elle-même et faire le jeu d'idéologies conservatrices.

Le congrès constate que la nouvelle organisation de la vie scolaire dans les lycées et les CES donne à chaque enseignant à la fois des responsabilités nouvelles pour agir et faire progresser la laïcité.

### II- Les atteintes à la laïcité

#### 1- Contre l'intervention du patronat dans l'enseignement et la formation

L'une des missions de l'université est de développer les aptitudes des jeunes et leur assurer des débouchés réels. Cela exige des moyens matériels indispensables et l'ouverture réelle de l'enseignement aux réalités sociales et économiques, sa mise à jour et sa modernisation constante.

Le congrès constate que la politique gouvernementale ne permet pas à l'enseignement public et notamment à l'enseignement technique de remplir pleinement sa mission.

Tout en soutenant activement le développement de l'enseignement privé, patronal confessionnel ou lucratif, pour une grande part à son service, le patronat, au nom d'impératifs qui ne sont que la recherche du profit maximum et le maintien de l'exploitation des travailleurs, prétend dicter aux pouvoirs publics une politique scolaire conforme à son optique propre, au mépris des intérêts véritables des jeunes.

Le congrès dénonce et condamne cette politique.

Le congrès appelle les enseignants de second degré à lutter avec détermination pour la défense et le développement de l'enseignement public. Il leur demande, à cet effet de populariser les

positions du SNES et de coordonner à chaque occasion leurs interventions avec celles des représentants des parents et des confédérations ouvrières, en vue de promouvoir une réforme démocratique de l'enseignement et de la formation.

## **2- Contre l'aide publique à l'enseignement privé et pour la nationalisation de l'enseignement**

Le congrès constate que seul l'enseignement public gratuit et laïque est en mesure de répondre aux besoins des jeunes en matière d'enseignement, d'éducation et de formation.

Tout en condamnant les structures ségréguatives de l'enseignement public actuel, le congrès souligne que la persistance d'un secteur privé est un obstacle majeur à la réalisation d'une réforme démocratique de l'enseignement.

**Seule la volonté de préserver un enseignement de classe, un enseignement directement au service du patronat, une source de profits pour l'exploitation des carences délibérément entretenues de l'enseignement public, explique le maintien des écoles confessionnelles, des centres patronaux et de l'enseignement privé lucratif.**

Le congrès constate que le soutien accru que le pouvoir apporte à l'enseignement privé s'inscrit dans sa politique globale de privatisation des services publics, politique qu'il développe pour des raisons idéologiques et afin de placer les secteurs publics toujours davantage au service de l'entreprise privée. Cette orientation explique les nouvelles atteintes à la laïcité de l'école et de l'Etat et la volonté de maintenir le dualisme scolaire.

Dans le domaine de l'enseignement et de la formation, cette politique se traduit par :

- . un détournement de crédits considérables en faveur de l'enseignement privé, au préjudice de l'enseignement public ;
- . des mesures favorables à son expansion et de nouveaux privilèges.

Le congrès dénonce et condamne catégoriquement cette politique et demande l'abrogation de toute la législation d'aide à l'enseignement privé. Il exige que les crédits publics soient réservés à l'enseignement public.

Le congrès réaffirme son adhésion aux conclusions du Colloque du CNAL de 1967 en faveur d'une université laïque gérée démocratiquement par les représentants des usagers, des personnels de l'Education nationale et de l'administration, garantissant pour toutes les familles de pensée le respect des convictions des élèves et des maîtres.

**Le congrès condamne catégoriquement les projets du gouvernement en ce qui concerne le renouvellement de la loi Debré.** Venant après les décrets du 9 septembre et du 8 décembre 1970, qui avaient déjà étendu considérablement la loi du 31 décembre 1959, les projets actuels :

- renforcent le dualisme scolaire ;
- réorganisent l'orientation des élèves en faveur de l'enseignement privé, prélude à une intervention privilégiée de celui-ci dans l'élaboration de la carte scolaire ;
- accroissent encore la masse de crédits publics attribués à l'enseignement privé.

Le gouvernement ravive ainsi la querelle scolaire dans une perspective électoraliste.

Le congrès constate avec satisfaction que les démocrates de toutes convictions sont de plus en plus nombreux à condamner cette politique et à réclamer la nationalisation de l'enseignement.

## **3- Pour un grand ministère de l'Education nationale**

Le congrès souligne les conséquences profondément néfastes de la dispersion entre plusieurs ministères de divers secteurs de l'enseignement public et en particulier :

- la rupture dans l'unité de l'enseignement, les graves carences dans l'équipement sportif à la suite de la création du Secrétariat à la jeunesse et aux sports ;
- la désorganisation du service social et de santé scolaire ;
- les difficultés particulières pour l'organisation des jeunes ruraux

dues au rattachement d'un secteur d'enseignement au ministère de l'agriculture.

L'ONISEP est soustrait au contrôle des personnels de l'Education nationale et placé au service des employeurs. Ses publications aident l'enseignement privé.

Le congrès dénonce les projets visant à morceler le ministère de l'Education nationale ;

Le congrès constate que cette situation aberrante résulte de choix politiques délibérés dont les jeunes font les frais.

Le congrès demande que la FEN prenne de nouvelles initiatives en vue de la réalisation d'un grand ministère de l'Education nationale regroupant notamment l'éducation physique, l'enseignement agricole et le service social et de santé scolaire et universitaire. Il propose à cet effet des contacts avec les organisations des personnels enseignants des autres ministères ainsi qu'avec les associations de parents d'élèves.

## **4- La collation des grades**

Le congrès rappelle que le principe du monopole d'Etat de la collation des grades garantit la régularité, l'impartialité, le niveau des examens et concours nationaux et de la valeur des diplômes décernés.

Il constate que toute atteinte à ce principe fondamental du système universitaire de notre pays compromettrait gravement les possibilités de progrès de la démocratisation de l'enseignement et favoriserait considérablement la prolifération de l'enseignement privé.

Le congrès s'élève contre les projets visant à remettre en cause les dispositions de la loi du 18 mars 1880 et demande à la FEN et au CNAL d'organiser une campagne d'information à ce sujet.

## **5- Pour la suppression des aumôneries dans l'enseignement public**

Rappelant les positions du SNES en faveur de la liberté de conscience et de garanties pour la libre pratique des exercices du culte pour les élèves ;

Considérant les termes de la circulaire du 18 décembre 1968 sur les foyers éducatifs qui précise que sont exclus des établissements « toute propagande, toute pression, tout endoctrinement ; Le congrès estime que ces dispositions nouvelles ainsi que l'organisation actuelle de la vie scolaire rendent plus impérieuse encore la suppression de l'institution des aumôneries dans les lycées et CES.

Le congrès constate que ces dernières années, certains aumôniers se consacrent à un endoctrinement politique des élèves qui se traduit parfois par une agitation irresponsable.

Le congrès condamne la présence et l'activité des aumôniers dans les établissements publics.

Le congrès renouvelle la condamnation de cette institution, demande aux enseignants de second degré de faire connaître cette position en toutes occasions et les appelle à agir, notamment dans le cadre des conseils d'administration, pour le respect de la laïcité dans leur établissement.

## **6- Le statut scolaire d'Alsace et de Moselle**

Le congrès considérant la législation et la réglementation qui constituent le statut scolaire particulier aux trois départements du Rhin et de la Moselle ;

Dénonce cet ensemble de textes archaïques et foncièrement réactionnaires mis en place par les adversaires de la république maintenus et aggravés durant l'annexion allemande.

Soulignant le rôle régressif de cette législation dans le domaine politique et social, le congrès se réjouit de la prise de conscience des populations et demande l'abrogation complète de tous les textes et l'introduction des lois scolaires françaises, ainsi que l'application de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat dans tout le territoire.

Il demande à la FEN et au CNAL d'être vigilant à l'égard des projets actuels du ministère et de prendre l'initiative d'une campa-

gne destinée à favoriser la modernisation de l'enseignement dans les trois départements concordataires.

### III- Pour une action laïque efficace

Le congrès national du SNES considère pour des raisons de fond et d'efficacité :

- qu'il convient de bien situer l'action laïque dans l'ensemble de la politique actuelle du pouvoir ;
- qu'il est indispensable de ne pas isoler l'un des autres les problèmes de la démocratisation de l'expansion et de la modernisation de l'enseignement public et de la laïcité.

Estime que les enseignants ont leur action propre à mener dans l'ensemble de la lutte laïque. Cette action doit être menée notamment sur le terrain de l'expansion et de la modernisation du service public d'enseignement et pour l'amélioration des conditions de travail des maîtres et des élèves, en même temps que contre l'aide de l'Etat à l'enseignement privé et les atteintes à la laïcité. Réaffirme :

- que les problèmes laïques et ceux de l'enseignement et de la formation sont l'affaire de la nation tout entière, et notamment des parents d'élèves et des travailleurs, de sorte que l'action laïque doit se donner une plate-forme et des modalités d'action qui permettent le plus possible d'associer les organisations de parents d'élèves et les confédérations ouvrières et autres organisations démocratiques ;
- qu'il convient en particulier de tenir compte de l'évolution de divers secteurs de l'opinion qui adoptent des positions conformes à celles du CNAL et participent à la lutte en faveur de la laïcité et la démocratisation de l'enseignement ;
- que le fait de la nature éminemment politique des problèmes de l'enseignement et de la laïcité, le CNAL doit contribuer à l'unité des forces de progrès et, tout en s'abstenant de s'immiscer dans la vie des partis, dénoncer les attitudes de ceux qui font le jeu des forces régressives ;
- que le succès de l'action laïque est conditionné par la réalisation d'une unité aussi large que possible et la réalisation d'une véritable action de masse.

Le SNES demande à la FEN :

- de procéder à une analyse critique et approfondie, à une actualisation permanente de ses positions en matière de laïcité et de réforme de l'enseignement ;
- d'organiser une action laïque permanente au niveau local et départemental, en encourageant les initiatives communes parents-enseignants contre les effets locaux de la politique scolaire du gouvernement ainsi que les initiatives pour populariser la plate-forme du CNAL ;
- d'organiser la lutte d'ensemble des personnels de l'Education nationale, seule à même de faire céder le gouvernement

### En ce qui concerne le CNAL

Le SNES demande que soient réexaminés, avec la participation des organisations qui le composent et de celles qui le soutiennent, l'organisation et le fonctionnement du CNAL en vue d'une unité plus large et d'une plus grande efficacité.

Il souhaite que soient multipliés les comités locaux travaillant dans la même perspective.

Compte-tenu de son champ d'action – le second degré – sur lequel le privé porte plus particulièrement son effort, le SNES doit être membre à part entière du CNAL.

S'agissant de la plate-forme du CNAL, le congrès constate que l'aggravation de la politique scolaire du gouvernement, les options pour le 6e Plan, l'envergure nouvelle et l'évolution accélérée des problèmes de l'éducation et de l'enseignement imposent la définition de la position commune pour une réforme démocratique de l'enseignement et de la formation.

Cela exige de larges débats, desquels le SNES ne saurait être exclu, une discussion démocratique qui associe effectivement l'ensemble des syndicats de la FEN, la Fédération des Conseils de parents d'élèves à tous les niveaux et les organisations qui

soutiennent le CNAL.

**Une telle option commune des forces de progrès sur l'un des problèmes majeurs de notre temps, largement popularisée par des moyens appropriés, aura une force mobilisatrice certaine et permettra de donner une forme plus offensive à l'action laïque.** Le colloque du CNAL prévu pour l'automne doit être l'occasion de la mise en œuvre de méthodes plus satisfaisantes, d'initiatives plus efficaces pour l'élaboration des positions du CNAL et l'impulsion de l'action laïque.

### Action après la grève d'avril

Le congrès du SNES demande à la FEN d'organiser la suite de l'action laïque après la grève d'avril, en tenant compte du nécessaire développement des autres luttes.

Il propose que l'action de la FEN pour l'enseignement public et laïque comporte :

- 1- Une action de grève de l'ensemble des personnels de l'Education nationale
  - contre la législation antilaïque et contre l'aide publique à l'enseignement privé ;
  - contre les options du 6e Plan en matière d'enseignement et de formation ;
  - pour un budget de l'Education nationale à la hauteur des besoins et la satisfaction des revendications des personnels ;
  - pour une université nationale publique et laïque gérée démocratiquement et dotée de moyens nécessaires.

2- Il souhaite que, conjointement, soit décidée une action de parents d'élèves (grève scolaire) accompagnée d'une manifestation nationale avec la participation de la FEN et des confédérations ouvrières avec l'appui des organisations qui soutiennent le CNAL.

Le congrès demande à la FEN d'organiser, dès à présent, l'action pour un collectif budgétaire au titre de l'année 1971 et un budget suffisant pour 1972.

Le SNES appelle ses adhérents à soutenir toutes les initiatives unitaires, toutes les décisions d'action que pourrait prendre la FEN pour imposer une politique démocratique de l'enseignement. Il les engage à prendre toute leur part, toute initiative allant dans ce sens.



*Manifestation du CNAL à Paris (25 avril 1984)*

## **LE ROLE DE L'ECOLE**

### **L'école est nécessaire**

L'individu ne naît pas porteur des acquisitions des générations qui l'ont précédé et qu'il pourrait découvrir en lui-même et par lui-même. Etre social, l'homme a besoin d'un apprentissage social pour les acquérir. Cet apprentissage, qui doit tenir compte des lois et des étapes de son développement individuel depuis son plus jeune âge, ainsi que du niveau de développement des sciences et des techniques, exige une intervention sociale systématique qui commence dans la famille. Même la disposition naturelle de l'enfant à des activités d'apprentissage serait vite rebutée par l'impossibilité de surmonter seul les obstacles à l'acquisition du savoir. Laisse à lui-même, l'enfant ne découvrirait en fait que le langage, les comportements et les idées de son milieu familial et social: la ségrégation sociale en serait renforcée. L'école institutionnalisée, dont la fonction objective est, à travers les contradictions et les limites imposées par la division de la société en classes antagonistes, la formation de la force de travail et la transmission du savoir, est nécessaire à la formation de l'homme social et à l'épanouissement de chaque personnalité. Vouloir en priver les travailleurs, c'est en fait vouloir les livrer à une exploitation renforcée.

Le congrès réaffirme que l'école doit assurer à tous les élèves le niveau le plus élevé dans l'acquisition des connaissances, permettre à tous d'obtenir une qualification professionnelle, sanctionnée par un diplôme de l'Education nationale, et de poursuivre ultérieurement leur formation culturelle et leur formation de travailleurs et de citoyens libres et responsables.

### **Les éts scolaires sont d'abord des lieux d'enseignement**

En conséquence, les établissements scolaires sont d'abord et par nature des lieux d'enseignement. Tout doit donc être mis en oeuvre pour qu'ils soient d'abord et par priorité en mesure d'assurer, dans les meilleures conditions possibles, cette fonction essentielle.

L'enseignement consiste à faire acquérir des connaissances théoriques et pratiques, des méthodes, et à préparer des esprits aptes à assimiler ultérieurement des connaissances nouvelles; il a par définition un contenu scientifique. Il doit en même temps amener l'adolescent à réfléchir sur les connaissances qu'il a acquises, à les maîtriser, à les coordonner, à en faire une analyse critique, à apprendre à les utiliser. C'est dans cette formation de l'intelligence et du sens critique de l'adolescent que réside la fonction éducative de l'enseignement.

L'école publique peut seule donner un enseignement qui vise en priorité à développer ces capacités chez l'adolescent. Le fondement de la laïcité en France est établi sur la base de la raison scientifique. En conséquence, l'enseignement laïque doit lutter contre toute cause d'obscurantisme; les professeurs s'entraînent et entraînent les élèves à élargir le plus possible leurs connaissances et leur information, sur la base du « savoir objectif », ce qui suppose transmission des connaissances, mises à jour constantes des connaissances nouvelles, effort de prise de conscience critique. La laïcité admet le débat au niveau des idéologies qui se manifeste lorsqu'intervient l'interprétation du savoir.

Le développement des capacités chez l'adolescent passe par l'enseignement; toute théorie visant à diminuer la part de l'enseignement au profit d'activités dites « éducatives » va contre l'intérêt des adolescents; privés de connaissances et de la possibilité de réflexion sur celles-ci et sur leur utilisation, ils ne se trouveraient que plus démunis vis-à-vis des for-

ces oppressives de la société.

Il est donc fondamentalement faux d'opposer l'éducation à l'instruction. L'école, qui n'est qu'un des milieux dans lequel est placé l'adolescent, ne tend pas à assurer toute éducation mais elle en a une part essentielle: directement en donnant une instruction, indirectement en développant les facultés de réflexion et de critique vis-à-vis des influences qui s'exerce par ailleurs sur l'adolescent.

### **Former à la réflexion critique**

La définition de l'école comme lieu d'enseignement, et comme lieu d'éducation parce que lieu d'enseignement, suppose une relation enseignant-enseigné d'où soient éliminés cette relation l'autoritarisme et le dogmatisme. Si l'école s'interdit tout endoctrinement ou tout prosélytisme, elle requiert une liberté d'information et de confrontation des idées. L'enseignant doit voir exprimer des idées personnelles, mais en les présentant comme telles et sans prétendre à la neutralité, le but de l'école étant de former des élèves aptes au jugement et à la réflexion critique.

Il convient toutefois de d'une part que l'évolution positive de la relation enseignant-enseigné est fondamentalement liée à l'amélioration des conditions matérielles de l'enseignement et, d'autre part qu'en classe, la responsabilité de l'enseignant, responsabilité dont il peut avec profit déléguer une partie aux élèves, est d'une autre nature que celle de l'enseigné (parce que le maître détient un savoir que l'élève n'a pas); d'elle relève la discussion raisonnée et démocratique de chaque acquis.

### **Défendre le rôle propre à l'enseignant**

Mais la mise en cause systématique du rôle propre à l'enseignant revient à nier la fonction même de l'enseignement en tant que transmission de connaissances; c'est en définitive une atteinte réactionnaire qui rejoint les positions de ceux qui ont de tout temps nié l'utilité du savoir.

L'organisation syndicale a, de ce point de vue, un double rôle à assumer. Elle doit, par des propositions concrètes et par son action, favoriser le progrès constant de l'amélioration de l'enseignement mais elle ne saurait d'autre part admettre que se créent des situations dans lesquelles l'enseignement devient purement et simplement impossible, ni surtout tolérer, que, dans de telles situations, il soit porté atteinte à la simple dignité humaine des enseignants.

### **L'école: lieu de- contradictions**

Cependant l'école n'est pas en marge de la société, elle est le lieu de contradictions et de luttes incessantes qui reflètent la lutte des classes, notamment parce que la volonté du pouvoir et du patronat est d'utiliser l'école pour former des tranches de main-d'oeuvre conformes aux besoins à court terme des grandes sociétés capitalistes et parce que la classe dominante entend renforcer le poids de son idéologie à l'école, par le biais des programmes, des manuels, en particulier par l'introduction d'aspects idéologiques contestables.

### **Ces contradictions se retrouvent dans le savoir lui-même**

L'école n'est donc ni un instrument privilégié de domination ni un instrument privilégié de libération ou d'émancipation. De la même façon que la crise actuelle de l'école dans notre pays est inséparable de la crise sociale, les luttes pour la démocratisation de l'école sont inséparables de l'ensemble des luttes qui se déroulent dans notre pays pour les revendications sociales des travailleurs, pour la démocratie et le socialisme.

## Conclusion

En conclusion l'école est un lieu privilégié de transmission de savoir scientifique et technique de l'acquisition d'une méthodologie. Cette connaissance est un outil indispensable pour le progrès.

Cela ne veut pas dire que la science sera progressiste dans n'importe quelle condition. L'utilisation de la science pour ou contre l'homme dépend de ceux qui la contrôlent. La science est la condition nécessaire mais non suffisante de tout progrès dans notre société.

C'est pourquoi l'école demain, pour être réellement démocratique, assumera au même titre une mission de réflexion critique sur le savoir acquis comme sur l'ensemble des structures sociales et de l'idéologie qui en découle, afin de favoriser le libre jugement de chacun et le plein exercice de ses responsabilités personnelles dans le progrès des connaissances et dans l'évolution démocratique de la collectivité.

La situation contradictoire de l'école qui reflète les contradictions de plus en plus vives d'une société de classes est à la base de la crise actuelle de l'éducation. L'école dans sa fonction, dans sa structure, dans tous ses aspects est un lieu d'affrontement des idées, des idéologies.

Il ne s'agit pas de détruire l'institution scolaire ni non plus de l'accepter telle qu'elle est. Il s'agit de lutter quotidiennement pour l'améliorer même dans la situation actuelle mais aussi de faire des propositions à plus long terme.

Tout en luttant pour un changement plus profond, nous ne pouvons pas attendre un tel changement pour engager la lutte pour la satisfaction des revendications.

*Manifestation contre la loi Bayrou (16 janvier 1994)*



**Pour l'unification laïque du service public .**

Depuis l'avènement du gouvernement de gauche, les forces de droite continuent de développer leurs calomnies à l'égard du service public d'enseignement laïque et de ses personnels, et utilisent le thème mystificateur de la liberté d'enseignement. comme axe d'une campagne politicienne de manifestations publiques destinée à servir de tremplin à une revanche électorale.

L'intérêt des familles et des jeunes n'a rien à voir avec cette agitation. La rénovation d'ensemble du système national d'enseignement, en vue d'améliorer la qualité de l'enseignement pour tous les jeunes, d'élever leur qualification au niveau des exigences du développement économique et social, de lutter contre la ségrégation sociale et l'échec scolaire, la réduction sans heurt du dualisme scolaire - héritage historique entretenu et développé par le régime précédent - exigent au contraire un climat de sérénité, de dialogue et de compréhension. La C.a. confirme la volonté du S.n.e.s. de se placer résolument dans le camp de ceux qui, nombreux à travers notre pays, cherchent à faire avancer, par la concertation, la résolution des grands problèmes posés aujourd'hui dans l'école.

Le S.n.e.s. dénonce les préalables récemment opposés par le Comité national de l'Enseignement catholique, qui visent à bloquer toute négociation et à figer les situations.

La C.a. considère que les propositions du ministre constituent une première approche pour une tentative de règlement de la question scolaire, et, qu'à ce titre, elles ne sont ni fermées ni définitives. Elle donne mandat à la direction nationale de contribuer, dans un esprit ouvert et constructif, à l'avancement de cette tentative. L'aboutissement de celle-ci ne saurait cependant servir de préalable à l'ouverture urgente des négociations demandées par le S.n.e.s. pour la profonde rénovation et la démocratisation du service public d'éducation, l

Concernant la question scolaire, les propositions formulées par le ministre présentent plusieurs aspects positifs.

C'est la première fois, depuis vingt-trois ans :

. Qu'un gouvernement se donne pour objectif de construire les bases de l'unité du système national d'enseignement, et de répondre enfin dans les meilleures conditions aux besoins, aux souhaits et aux difficultés des enfants dont le service public assume la responsabilité dans le respect des principes fondamentaux d'égalité et de laïcité ..

. Que des mesures sont envisagées pour limiter le privilège exorbitant de quasi-liberté d'ouverture de classes et d'établissements nouveaux dont bénéficiait jusqu'à présent le secteur privé.

. Qu'apparaissent une introduction de la démocratie en faveur des personnels et des parents dans le fonctionnement des établissements privés et un contrôle réel de l'Etat sur ce fonctionnement. . Que les personnels travaillant dans le secteur privé se voient offrir l'amorce de garanties d'emploi, de carrière et de statut.

. L'affirmation ministérielle de la nécessité d'une association des différents partenaires au fonctionnement du système éducatif rejoint les positions du S.n.e.s. en faveur d'une gestion démocratisée et décentralisée du service public et d'une école devenant l'affaire de tous dans le respect des responsabilités et droits spécifiques à chaque partenaire.

Par contre, la C.a. relève simultanément des manques importants, des risques certains, des imprécisions notables dans les propositions du ministre :

. Si la rénovation d'ensemble du système éducatif est bien affirmée comme objectif général, les propositions faites demeurent d'ordre essentiellement institutionnel; elles n'apportent pas de réponse aux problèmes de fond de la lutte

contre l'échec scolaire et la ségrégation sociale, pour l'élévation générale des qualifications. La démarche ministérielle, au stade d'aujourd'hui, conduit à vouloir traiter séparément le problème de l'enseignement privé sans que soient encore définies concrètement les grandes orientations de la politique éducative gouvernementale pour les collèges, pour les lycées, pour la formation des maîtres, sans que soient encore apportées des réponses satisfaisantes à l'amélioration et à la revalorisation de la situation des personnels de l'enseignement public, et sans que soient accordés au Budget 1983 les moyens indispensables au bon fonctionnement d'un enseignement public de qualité-

. En leur état actuel, et alors qu'elles ne comportent aucune référence explicite à l'objectif de nationalisation laïque, les propositions ministérielles pourraient conduire à une nouvelle situation de statu quo avec institution d'un dualisme, légalement reconnu, à l'intérieur même du service public d'éducation.

. Les collectivités territoriales, et notamment les communes vont avoir un pouvoir nouveau considérable sur le fonctionnement du système scolaire; des garanties devront être apportées afin de sauvegarder l'unité nationale du service public, d'assurer son développement équilibré à travers l'ensemble du territoire national, et de protéger l'indépendance de la Fonction publique.

. Un certain assouplissement des contraintes de la carte scolaire à l'égard des familles est devenu une nécessité admise par tous ; pour autant, on ne saurait en venir à une liberté de choix qui conduirait inévitablement à des concurrences dommageables et à des ségrégations entre établissements élitistes et ghettos.

. Les notions d'autonomie des établissements et de projets d'établissement, dont le S.n.e.s. reconnaît l'intérêt, ne sauraient servir de prétexte au maintien d'un caractère propre de nature idéologique, ou de justification à des opérations de redéploiement des moyens.

. Les propositions concernant l'amélioration de la situation des personnels travaillant dans le privé sont marquées de nombreuses ambiguïtés pouvant entraîner des solutions non satisfaisantes quant au cadre, aux modalités et aux conditions de leur formation, de leur titularisation et de leur intégration et quant à leurs garanties en matière de recrutement, de nomination et de gestion. Les prochains mois vont constituer une période particulièrement cruciale pour l'avancée des négociations sur de bonnes bases. Le S.n.e.s., à tous ses niveaux, fera entendre clairement et fortement; dans le débat public, les analyses et les propositions qu'il présente pour une véritable unification du service public, sans dualisme interne, s'inscrivant clairement dans la perspective d'une nationalisation laïque, sans contrainte ni spoliation, des établissements privés subventionnés par l'Etat, avec intégration simultanée d des personnels volontaires - enseignants et non-enseignants - dans les corps de la Fonction publique d'Etat correspondant à leur qualification. Le S.n.e.s. considère que les personnels des établissements d'enseignement privé sont fondamentalement des travailleurs, soumis à des conditions d'emploi, de travail et de rémunération non satisfaisantes et confrontés comme leurs collègues du public à des problèmes de l'échec scolaire et de l'amélioration de la qualité de l'enseignement. La C.a. demande aux S3, S2, S1, de rechercher toutes les possibilités de rencontre avec les travailleurs organisés du secteur privé, afin de faire émerger les intérêts profonds communs ou similaires à ceux des enseignants du secteur public ; déboucher sur des actions convergentes et de poser la question du regroupement syndical de tous les personnels dans le cadre des structures de la F.e.n.



# THEME 2 : UN SERVICE PUBLIC ACCUEILLANT, MODERNE ET EFFICACE

Rapporteurs : Jean-Louis Auduc, Francis Berguin, Albert Daum, Madeleine Lagane.  
Coordination : Jean-Louis Auduc.



## PREAMBULE

Le service public d'éducation doit préparer les jeunes à la société du 21<sup>e</sup> siècle. De ce fait, l'école ne peut rester en dehors des mutations complexes, économiques, sociales, culturelles qui traversent la société d'aujourd'hui. Ni enclos fermé, ni dilué dans une ouverture sans contrôle, l'école d'aujourd'hui et de demain doit se transformer pour être à même de jouer pleinement son rôle.

Face aux offensives contre tout le service public qui sont menées et qui mènent contre tout service public du côté des forces réactionnaires, alors que le gouvernement a opté pour la pérennisation de la loi Debré et le maintien du dualisme scolaire, il nous faut repenser le combat laïque aujourd'hui.

C'est en gagnant la bataille de l'opinion que nous gagnerons la bataille pour la transformation positive du service public.

Pour gagner cette bataille, il faut réaffirmer les missions du service public d'éducation telles que le S.n.e.s. les a définies, notamment au congrès de 1983 : prendre en charge l'ensemble des besoins de formation tels qu'ils résultent notamment des aspirations des jeunes et des travailleurs et de la prise en compte de l'évolution économique, sociale et culturelle de notre pays dans la perspective du dépassement de la crise telle qu'elle est analysée dans le thème I.

L'école doit pouvoir répondre pleinement au développement de la demande sociale d'éducation.

Loin de suivre l'évolution économique et technologique, elle doit l'accompagner et le stimuler. Loin d'entériner et d'aggraver l'inégalité sociale — qu'elle ne peut certes empêcher à elle seule — elle doit prendre toute sa place dans les actions menées pour la combattre.

Cela signifie, entre autres, développer la

scolarisation et permettre l'élévation de la qualification de tous les jeunes.

Construire l'école de la réussite pour les personnels et les élèves signifie lui donner enfin les moyens qui lui font défaut depuis longtemps et qui l'ont mise en situation de faiblesse face aux formations patronales et privées, alors même que grâce à l'action de ces personnels, le service public — mais cela a souvent échappé à l'opinion — était plus rentable et compétitif à tous les niveaux en obtenant de meilleurs résultats.

La décentralisation est mise en œuvre depuis plusieurs années.

Elle a démarré effectivement avec la loi de mars 1982 qui a donné de nouveaux pouvoirs aux collectivités locales (communes, départements, régions) en supprimant toutes les procédures d'accord préalable de l'autorité de tutelle pour toutes leurs décisions.

Elle s'est poursuivie par les lois des 7 février et du 22 juillet 1983 qui ont organisé les transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités locales.

Celles-ci sont effectives depuis 1983 ou 1984 concernant la planification, l'aménagement rural, l'urbanisme, le logement, l'action sociale et la santé, l'environnement et l'action culturelle, la formation professionnelle, les transports scolaires.

Elles ont été accompagnées de la mise en place d'une fonction publique territoriale, d'un transfert de ressources de l'Etat vers les collectivités par l'attribution à celles-ci d'une dotation générale de décentralisation et de ressources fiscales nouvelles pour les départements et régions (cartes grises, vignettes autos par exemple).

Le transfert de compétence dans le domaine de l'éducation parachève ce dispositif.

D'abord prévu en 1985 par la loi du 22 juillet 1983, il a, compte tenu de nos interventions sur l'importance du service

public d'éducation et sur la nécessité de le traiter de manière particulière, fait l'objet d'une loi spécifique promulguée le 25 janvier 1985 qui sera mise en œuvre à la rentrée 1985 et en 1986.

Cette loi, même si elle laisse, du ressort de l'Etat et de ses services, la gestion des personnels, la définition des objectifs et des programmes, les contenus de l'enseignement et le contrôle des activités pédagogiques des établissements, n'a pas — loin de là — apaisé toutes nos craintes et nos inquiétudes.

Notre analyse se base sur ce qui est notre conception du service public.

Le S.n.e.s. rappelle son attachement profond à la conception d'un service public qui soit véritablement au service de tous les citoyens, dans l'éducation et la formation comme dans d'autres domaines. Une telle conception implique notamment :

- que les moyens permettant au service public de fonctionner dans de bonnes conditions lui soient effectivement accordés,

- que la gestion du service public soit réellement démocratisée, d'une façon interne d'abord, en accordant aux personnels la place qui doit être la leur ; d'une façon externe aussi, en lui donnant les moyens de mieux prendre en charge les besoins du public au service duquel il se trouve. Dans cette perspective, son ouverture sur le monde extérieur apparaît comme une nécessité, surtout dans la situation actuelle, où les mutations sociales en cours et le développement de la crise induisent une multiplication et une diversification des besoins de la population et des demandes des jeunes.

- que le principe de l'égalité de tous devant le service public soit effectivement mis en œuvre : la lutte contre les inégalités et les discriminations de toute sorte est plus que jamais nécessaire,

- que le service public reste indépendant des intérêts privés ou locaux, quels qu'ils

soient. De ce fait, l'indépendance de ses personnels doit être préservée et les processus de prise de décision doivent se fonder sur l'intérêt général et non sur les intérêts particuliers.

Plus que jamais, le service public est confronté à des défis et des enjeux. C'est en particulier, si nous savons maîtriser la situation née de la décentralisation du système éducatif, si nous savons gagner le défi de la démocratisation, et si nous savons — c'est là la question centrale — construire le rapport de forces qui s'impose par l'action résolue de tous les personnels, que nous serons à même d'aborder de manière efficace le combat pour l'unification du système éducatif.

Aux Antilles et en Guyane, la mise en place de la décentralisation date de mars 1983.

Le congrès national du S.n.e.s. réaffirme que la décentralisation ne saurait être une réponse satisfaisante aux nombreux problèmes de fond que connaissent les D.o.m., car elle laisse intacte les distorsions typiques de dépendance et de sous-développement.

Cependant, dans ces pays qui ont toujours souffert d'un centralisme exagéré, toutes les décisions étant prises depuis Paris, le S.n.e.s. ne saurait se désintéresser d'une loi qui devrait permettre un rapprochement des citoyens des lieux de décision et de mieux prendre en compte les réalités régionales et locales.

Pour résoudre le problème posé par la structure du conseil académique dans une académie comprenant trois régions, le S.n.e.s. propose la création de trois conseils académiques : un à Pointe-à-Pitre, un à Fort-de-France et un à Cayenne.

## I — LE SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION FACE À LA DÉCENTRALISATION

1.1 Ni la centralisation, ni la décentralisation en elle-même n'ont été ou ne sont des fins en soi. C'est en fonction de nos objectifs pour le service public que nous devons les juger.

L'aspiration à la démocratie contenue dans la demande de décentralisation n'a pas toujours été intégrée dans les lois. Elles ont le plus souvent débouché sur un renforcement des pouvoirs locaux installant de nouvelles féodalités aux mains de notables confortés dans leurs prérogatives.

Dans le même temps, s'est renforcé l'exercice d'un pouvoir excessivement centralisé au plus haut niveau de l'État et touchant à des questions essentielles pour l'avenir du pays, comme le montre le retrait du projet Savary en juillet 1984, au mépris de la volonté exprimée par le Parlement qui l'avait adopté en première lecture.

La décentralisation doit s'accompagner d'un développement réel de la démocratie, dans la gestion du service public d'éducation, pour son développement, pour la défense des personnels, pour la lutte contre les inégalités. Dans notre pays, la décentralisation peut aller dans le sens des besoins nouveaux d'intervention des travailleurs et des citoyens dans leurs propres affaires. Mais, se situant dans une société capitaliste où la lutte des classes s'est exacerbée, elle nécessite de la part des forces de progrès pour ne pas être dévoyée dans le sens du renforcement de pouvoirs locaux autocrates, la prise en charge active des nouvelles possibilités d'intervention, permettant de s'opposer aux groupes de pression rétrogrades et de les mettre en échec.

1.2. La spécificité du rôle de l'Éducation dans la Nation fait que son avenir est encore plus que d'autres services publics un enjeu fondamental d'autant que l'articulation entre ce qui doit rester national et ce qui peut faire l'objet d'une prise en compte locale n'a pas toujours été bien définie.

D'où la nécessité d'affirmer, dans la phase actuelle de mise en place des décrets, que doivent rester en permanence du domaine de l'État :

- la valeur nationale des diplômes et des formations (objectifs, contenus, programmes, volumes horaires par discipline, maintien du monopole de l'État pour la collation des grades), les principes de perfectionnement de la formation professionnelle ;
- règles et critères nationaux de dotations en moyens, en fonction des besoins de formation dans le cadre défini ci-dessus ;
- maintien et amélioration du statut national des personnels (formation, recrutement, gestion, carrière, missions, rémunérations), dans le cadre du statut général de la Fonction publique d'État avec une grille unique de rémunérations ;
- l'organisation et le fonctionnement des centres d'information et d'orientation. L'organisation du service public d'Édu-

cation relève donc de la planification nationale, l'État gardant la maîtrise des objectifs à mettre en œuvre.

Le S.n.e.s. veillera à ce que l'ensemble de ces questions restent effectivement du domaine de l'État et luttera pour une réelle amélioration du fonctionnement du service public.

1.3. Construire un rapport de forces favorable au développement et à l'amélioration du service public et à la satisfaction des revendications des personnels sera d'autant plus décisif que le contexte dans lequel se situe la mise en place risque d'être plus défavorable à l'enseignement public.

1.3.1. Le patronat cherche à assurer globalement et plus localement sa mainmise sur les contenus et la formation initiale des jeunes.

1.3.2. La droite souhaiterait pour faciliter ces opérations faire éclater, voire déstabiliser le service public d'Éducation nationale.

Des tenants du libéralisme le plus extrême à de nombreux responsables de la C.f.d.t., des projets ont été élaborés. Tous ont en commun de vouloir déboucher :

- sur la mise en concurrence des établissements ;
- sur des formes variées de recrutement local des personnels ;
- sur la remise en cause des droits et garanties des personnels ;
- sur la remise en cause de la responsabilité de l'État ;
- sur la soumission du service public aux intérêts locaux.

1.3.3. Le maintien du dualisme scolaire, les dispositions « simples et pratiques » adaptées à l'automne 1984, les divers arrêtés du Conseil Constitutionnel sur la « liberté » (sic) d'enseignement sont des réalités qui rendent certaines dispositions de la décentralisation spécialement préoccupantes.

Elles facilitent les projets d'éclatement du service public et constituent dans certaines régions un frein au développement du service public, une source de gaspillages et d'inégalités qui risquent de mettre en cause l'unité et le caractère national du service public, son indépendance, sa démocratisation et son rôle social.

1.3.4. Le contexte budgétaire de rigueur pèse sur la décentralisation. Les difficultés vont se multiplier et mener à des tentatives de redéploiement et de « rigueur » accrues dans la gestion des ressources, sous couvert de « globalisation » ou de « rationalisation ».

1.4. Des exigences syndicales précises doivent être définies dans un certain nombre de domaines.

1.4.1. Carte scolaire et schéma prévisionnel.

La mise en place dans les régions du schéma prévisionnel des formations de second degré et, dans les régions pour les lycées, dans les départements pour les collèges, des programmes prévisionnels d'investissement, exige une intervention syndicale vigoureuse.

La loi sur la décentralisation et l'enseignement privé prévoit l'intégration des établissements privés dans les schémas prévisionnels. Le S.n.e.s. agit donc à tous niveaux pour qu'une priorité réelle soit donnée au service public.

Nous exigeons que toute formation

ouverte dans l'enseignement privé le soit aussi dans le public et que celui-ci bénéficie de la création de formations nouvelles.

En ce sens, l'État doit conserver la carte de certaines spécialités (au niveau IV et V) et conserver la carte des T.s.

1.4.2. Dans le dialogue avec les élus, les organisations du monde du travail, les organisations de parents d'élèves, la dimension de l'investissement éducatif comme outil pour créer les conditions d'une croissance nouvelle créatrice d'emplois doivent être développées pour que, localement, puisse être prise en compte, dans le cadre d'une maîtrise par l'État de la définition du contenu des formations, des objectifs et des programmes, la nécessité du développement de la scolarisation dans le second cycle long. Il faudra convaincre l'opinion publique et notamment nos partenaires dans les conseils tripartites que les lycées ont vocation par les enseignements qu'ils peuvent dispenser et par le niveau de qualification de leurs maîtres à assurer une formation de haut niveau, y compris dans le domaine du technique.

Le système éducatif, dans le cadre de la mise en place des cartes des formations, doit cependant garder une certaine distance par rapport aux sollicitations locales. Soumettre la localisation et le contenu des formations à la remorque étroite des intérêts locaux pourrait faire courir les risques d'une adaptation étroite aux « bassins d'emplois » et aux besoins exprimés localement par le patronat.

Dans le cadre de notre stratégie nationale de l'investissement éducatif, il nous faut donc déterminer une approche régionale de l'investissement éducatif pour ne pas laisser l'initiative au patronat et aux élus et créer un rapport de forces favorable à nos objectifs.

1.4.3. Ressources des établissements. Dans le cadre de la décentralisation, la question des ressources des établissements va être une question importante, puisque l'essentiel des dépenses de fonctionnement des établissements, sauf certaines dépenses pédagogiques, vont être réparties par les collectivités territoriales. Les militants du S.n.e.s. doivent veiller à ce que les collectivités locales n'utilisent pas le paiement de la dotation comme élément de contrôle ou de tutelle pédagogique sur l'établissement.

Le S.n.e.s. ne pourrait admettre que se développe, au niveau de toutes les dotations de fonctionnement, la logique qu'il condamne pour la taxe d'apprentissage. Ce serait, en effet, courir le risque de voir se développer un processus de dépendance et de clientélisme des établissements vis-à-vis des collectivités territoriales, sous couvert d'autonomie.

A cet égard, le congrès souhaite que les dépenses liées aux C.d.i. restent du domaine de l'État.

En effet, les crédits de fonctionnement des C.d.i. feront partie des dépenses de l'établissement retenant dans la dotation des collectivités locales aux établissements.

Cette décision aboutit à nier le caractère pédagogique de la documentation. Les collectivités locales risquent de vouloir contrôler l'utilisation de ces crédits sur des critères non pédagogiques et de vouloir « rentabiliser » les C.d.i.

Il serait dangereux que la dotation puisse être liée à une sorte de conventionnement négocié entre la collectivité et l'établissement, même s'il ne faut pas refuser a priori, pour certaines actions décidées par les équipes pédagogiques, une aide spécifique des collectivités locales.

Dans le cadre d'une enveloppe budgétaire qui doit connaître d'urgence un accroissement rapide concernant les dépenses de fonctionnement, le S.n.e.s. exige que des critères publics et précis tels que la population scolarisable, l'état des équipements, servent de bases à la répartition des dotations de l'État aux départements et aux régions.

Concernant les dotations aux établissements, chaque établissement doit bénéficier d'une dotation que nous proposons de répartir de la manière suivante :

- une partie déterminée sur la base de critères objectifs publics et mesurables, tels que nombre d'élèves, type d'établissement, ruralité, sections existantes, état des bâtiments, accueil d'handicapés ;
- une deuxième partie qui intègre les difficultés particulières à l'établissement : échecs et retards scolaires, taux de redoublement, environnement social, retards d'équipement, conception architecturale, etc.

Cette double disposition visant à assurer la transparence des dotations et à combattre les disparités.

Avant la décision du commissaire de la République, en cas de conflits entre les propositions des Conseils d'établissements et les collectivités locales concernées, les Conseils départementaux et académiques de l'Éducation nationale compétents sont obligatoirement saisis pour avis.

Le S.n.e.s. exige qu'une réforme profonde de la taxe d'apprentissage visant à démocratiser et à rendre plus transparente sa gestion et à mettre fin aux privilèges de l'enseignement privé et des centres patronaux de formation, soit très rapidement mise en œuvre.

Il propose la création d'un fonds collecteur géré de manière décentralisée et démocratique de façon tripartite ou quadripartite, reposant sur des critères de répartition assurant l'égalité de traitement des établissements et permettant la mise en œuvre d'une réelle priorité au service public, était entendu que dans la perspective de l'unification du système éducatif, la taxe d'apprentissage sera versée à terme aux seuls établissements publics. Le S.n.e.s., face à la grave injustice qui lie les lycées et les collèges des départements d'Alsace et de Moselle, exige des compensations immédiates pour ces établissements et la suppression des privilèges exorbitants du patronat de ces trois départements.

Une partie de la taxe qui serait plafonnée et contrôlée pourrait provisoirement faire l'objet de versements directs par les entreprises aux établissements avec lesquels elles sont en relation.

Il reviendrait au fonds national d'assurer les compensations nécessaires pour éviter que l'enseignement public ne soit lésé.

1.5. L'organisation administrative de l'État n'est évidemment pas une fin en soi : qu'elle soit centralisée ou décentralisée, elle n'est qu'un instrument au service d'une politique en même temps

par Jean-Louis AUDUC (L'US n° 225, 25/11/1989)

Les médias depuis un mois ont mis fortement l'accent sur la question dite « des foulards islamiques » à l'occasion de ce qui s'est passé à Creil, Avignon, Marseille. Il faut regretter que l'empressement des médias - qui s'est entre autres traduit par l'insupportable pression qu'a constitué la présence d'une cinquantaine de journalistes à l'intérieur même des locaux du collège de Creil le 6 novembre - n'a pas toujours été le même sur toutes les questions d'éducation et sur toutes les exclusions essentiellement sociales qui peuvent toucher les jeunes.

Unanime le B.n. du 24 octobre s'est exprimé dans ces termes : « **Les jeunes et les personnels n'ont rien à gagner au développement de campagnes susceptibles d'alimenter tous les intégrismes, le racisme et des comportements d'intolérance.**

**Au contraire, les établissements publics doivent, dans le respect du pluralisme, continuer d'avancer vers l'objectif d'être des lieux où prévalent la liberté, l'exercice de la réflexion critique et pluraliste, la fraternité et l'égalité des jeunes comme autant de conditions de l'éducation et de l'enrichissement des citoyens de demain.**

**C'est pourquoi le S.n.e.s. a toujours condamné les tentatives de différentes églises de mettre en cause la séparation des Eglises et de l'Etat, notamment dans le domaine de l'école (intervention sur les manuels de biologie, refus de participation à certains enseignements ou à certaines heures de cours) ou sur ce qui relève d'un libre choix des citoyens: films de Scorcese, Pilule RU486, livre de Salman Rushdie, etc. Aujourd'hui, la droite et l'extrême droite prennent objectivement appui sur les conséquences des pressions exercées sur les jeunes par les mouvements intégristes, pour poursuivre dans la voie de la xénophobie, de l'exclusion et du racisme.**

**Partisan d'une conception du service public d'enseignement fondée sur l'ouverture à la diversité, le pluralisme et sur la laïcité, le S.n.e.s. s'est constamment prononcé pour le respect et l'identité et de la culture de chaque jeune quand elles sont un élément de l'enrichissement de tous, dans le respect des droits fondamentaux de la personne humaine.**

**Attaché au droit de chacun à la même éducation, au droit de chaque jeune à la protection de son autonomie, de sa liberté et de ses droits, le S.n.e.s. refuse que soit mise en cause l'indépendance de l'école, que des pressions s'exercent sur celle-ci, que soit mise en cause la législation sur la mixité scolaire ou sur l'égalité entre les femmes et les hommes.**

Des facilités sont actuellement tolérées aux élèves pour l'exercice de leurs croyances (confection de repas dans les cantines, autorisations d'absences pour les fêtes religieuses) ou pour le port d'objets à signification religieuse ou non, dès lors qu'il n'en résulte ni prosélytisme, ni entrave au bon fonctionnement des établissements et que la scolarité des élèves n'en est pas affectée.

**Ces mesures de bon sens devraient être appliquées à toutes les confessions sans discrimination, ce qui n'est pas le cas actuellement, ce qui a pour conséquence d'alimenter les campagnes intégristes qui débouchent soit sur la perturbation de la vie des établissements, soit sur la mise en place de réseaux scolaires confessionnels et ségrégatifs.**

**Le S.n.e.s. appelle les enseignants, là où des problèmes se posent, à tout faire, notamment autour de valeurs de laïcité, de liberté individuelle, d'égalité de tous devant la loi, pour rechercher le dialogue entre jeunes, entre enseignants, jeunes et parents, entre représentants des établissements et représentants qualifiés des associations concernées, afin d'éviter toute solution qui pourrait apparaître comme un rejet a priori des jeunes concernés. »**

Les derniers développements de ce problème rendent utiles le rappel d'un certain nombre de principes qui ont fondé notre position :

- *L'école publique* est une école laïque, qui doit être à l'abri de toutes pressions extérieures, qu'elles soient politiques ou religieuses. C'est la laïcité qui permet à l'école d'accueillir tous les enfants quelles que soient leurs origines sociales, ethniques ou religieuses.

- *Le Droit à l'Education* doit être garanti à chaque jeune. Ce droit passe par l'obligation pour tous les jeunes de participer à tous les enseignements obligatoires, et notamment l'E.p.s., les arts plastiques, l'éducation musicale, les sciences naturelles, qui doivent d'ailleurs tous être assurés par l'Etat.

- *Les Droits des jeunes* doivent aussi être respectés. Nous combattons tous ceux qui veulent interdire- spécialement aux filles - l'accès au savoir, à la connaissance et développer l'obscurantisme. Peut-on priver un jeune, une fille aujourd'hui prisonnière des carcans familiaux, du message de l'école laïque, de la pédagogie de ses enseignants visant à développer l'esprit critique de jeunes, à faire vivre le pluralisme, à respecter autrui dans sa personnalité et ses convictions à lutter contre les inégalités et l'oppression dont les filles et femmes restent victimes sous des formes diverses, à promouvoir tous les idéaux qu'il faut souvent conquérir par l'action et la persuasion ?

- *L'insertion des jeunes immigrés*, pour se réaliser concrètement ne doit pas être seulement l'objet de discours, mais de mesures précises que ce soit dans le domaine de l'emploi, du logement, de la santé, etc. L'école qui a montré pour des centaines de milliers de jeunes gens et de jeunes filles qu'elle pouvait être un élément d'émancipation et le creuset d'une insertion réussie doit avoir les moyens d'une ambition réelle pour tous les jeunes, ce qui signifie la doter des moyens nécessaires à une pédagogie plus individualisée pour aider les jeunes et leur permettre d'acquérir les qualifications élevées nécessaires dans l'avenir.

## 2.1. La laïcité menacée

2.1.1 Dans la période récente, la laïcité a été l'objet d'attaques qui, pour être souvent sournoises, ont été déterminées et vigoureuses: l'idée laïque présentée comme archaïque et sectaire; la conception française de la laïcité dénoncée comme inadaptée puisqu'isolée dans l'Union européenne; les plus hautes autorités de l'Eglise catholique attaquant frontalement le rationalisme, les Lumières et la Révolution comme sources de tous les totalitarismes du XXe siècle; les attaques contre l'esprit et la démarche scientifiques; les abandons et les compromissions des gouvernements récents. On peut rappeler aussi la demande de l'Eglise catholique d'une renégociation de la loi de 1905 décrétant la séparation des Eglises et de l'Etat, le développement des aumôneries dans les lycées et les collèges, l'offensive intégriste pour promouvoir le port du foulard islamique, la modélisation du statut d'Alsace-Moselle pour tenter de généraliser l'enseignement religieux obligatoire dans l'enseignement public.

Dans le même temps, conforté par ses succès entre 1984 et 1993, dynamisé par de nouvelles aides des gouvernements successifs et de la plupart des collectivités territoriales, l'enseignement privé a mené une double offensive visant à obtenir, tout en maintenant ses privilèges propres, la «parité» de moyens avec l'enseignement public et une redéfinition de la notion même de service public.

Enfin, l'offensive libérale, qui a largement débordé la sphère d'influence de la droite classique, a tenté avec quelque succès de promouvoir dans l'école la concurrence et la déréglementation, les filières ségréguées, la hiérarchisation des établissements, la mainmise du patronat sur des secteurs entiers de la formation, amplifiée par la loi quinquennale et par sa volonté de peser directement sur les contenus d'enseignement, l'information et l'orientation des élèves, et de piloter la formation professionnelle.

2.1.2. Ce sont bien des valeurs essentielles qui ont été ainsi mises en cause, celles qui constituent un ciment original de la conception républicaine de la laïcité française qui, pour s'être construite contre la domination de l'Eglise catholique, a su intégrer d'autres dimensions. Cette conception résulte en effet de la rencontre de différents courants, de l'impact des grands moments de notre histoire nationale, qui ont marqué notre pays et notamment la Révolution française. Elle est d'abord le fruit du long combat des hommes pour imposer la liberté de conscience, la tolérance et l'idée de raison, contre l'ignorance, la peur de l'autre, l'hégémonie des dogmes notamment religieux.

En France, cette conquête de la liberté de conscience a été façonnée par le combat des citoyens français et immigrés pour la République et ses valeurs, par les luttes pour l'émancipation des travailleurs, pour la justice sociale, l'égalité. C'est la démarche laïque qui a conduit notamment à l'école obligatoire pour tous, au sein de laquelle l'Etat républicain doit organiser les études, assurer la sérénité nécessaire au travail scolaire, créer les conditions du libre débat et de l'accès de tous à tous les champs de la connaissance, hors de l'influence directe des religions ou d'autres groupes de pression.

D'autres pays, notamment en Europe et en Amérique du Nord, ont certes assuré le respect de la liberté religieuse, mais ils ont le plus souvent admis que les différentes religions interviennent librement dans l'institution scolaire, y compris sous la forme de l'instruction religieuse obligatoire. Ils privilégient alors plutôt l'égalité entre des communautés que l'égalité entre les citoyens. Cette conception communautariste consacre souvent des hégémonies, accentue les divisions, les discriminations et les fractures sociales, et peut conduire à des affrontements.

Ce modèle ne correspond pas à nos traditions ni à nos aspirations. Ainsi la mobilisation populaire autour de la défense du ser-

vice public d'éducation et de ses valeurs montre l'attachement profond de la société française à une école qui aide la jeunesse à développer en elle la liberté et l'autonomie de jugement et qui préserve la liberté de conscience. Elle a montré l'attachement à la mission fondamentale de l'école de privilégier sur les particularismes tout ce qui peut contribuer à bien articuler l'épanouissement individuel et la promotion de l'intérêt général en respectant la liberté de pensée.

## 2.2. Des principes fondateurs toujours d'actualité

2.2.1. Avec d'autres, le SNES a contribué à développer une approche originale de la laïcité de l'école. Notre conception est que l'école laïque doit permettre l'accès de tous à des savoirs pluriels, à la formation de l'esprit critique et de la personnalité, à la rationalité, à la connaissance des cultures, y compris dans leurs dimensions religieuses. L'école laïque ne peut donc pas être coupée des évolutions de la société ni des débats qui animent la cité; elle permet l'acquisition d'une qualification par les jeunes, contribue à la formation démocratique des citoyens qu'elle aide à devenir libres et donc responsables mais doit se garder de devenir le véhicule d'une pensée officielle, de monopoles idéologiques ou d'intérêts commerciaux.

Dès lors, elle a vocation à accueillir tous les enfants, quelles que soient leurs origines ou leurs convictions philosophiques, religieuses ou politiques ou celles de leurs parents. De même elle a vocation à offrir à tous les travailleurs une formation continue de qualité répondant à leurs besoins et à leurs aspirations.

2.2.2. Enfin, la laïcité est porteuse de valeurs essentielles: solidarité, égalité, justice sociale, fraternité, qui mènent à combattre le racisme, les exclusions et les discriminations, notamment sexistes, afin de créer les conditions de l'intégration de tous dans une société qu'il s'agit aussi de transformer. De la sorte, elle débouche sur la conception de services publics ouverts à tous, investis dans de larges champs de missions d'intérêt général. En ce sens, laïcité n'est donc pas neutralité.

2.2.3. A l'échelle du monde, la laïcité peut devenir aussi un moyen d'émancipation au service de peuples qui sont victimes de politiques génératrices d'inégalités de développement et de paupérisation et sont confrontés à l'exacerbation de conflits de caractère ethnique ou religieux. Principe de paix civile et de paix entre les nations, la laïcité peut ainsi prendre une dimension élargie et prétendre à une universalité croissante.

## 2.3. Pour une laïcité vivante

2.3.1. La démarche laïque est devenue un véritable creuset où se travaille en permanence le lien entre l'école et la vie sociale. Comme telle, elle ne prend sens et pouvoir émancipateur que si les forces sociales et particulièrement celles qui sont présentes dans l'école s'en saisissent et ne la figent pas dans l'abstraction de ses principes. C'est pourquoi la laïcité est sans cesse retravaillée par les luttes sociales pour l'Ecole, et par une reconstruction permanente des liens école - société, au plan des objectifs, des contenus, des méthodes et des moyens de la formation des jeunes.

La dernière période confirme bien que la laïcité est aussi l'affirmation d'une ambition sociale de projets qui réalisent l'aspiration collective, non en tant qu'elle se réfugie dans une intervention morale et aseptisée de l'Etat, mais en tant qu'elle impose des formes nouvelles et un développement du système éducatif articulant étroitement l'épanouissement personnel et le progrès social.

2.3.2. C'est le sens profond 17 décembre 93 et surtout du 16 janvier 94 : à partir de la défense d'un cadre laïque menacé, s'est

affirmée l'exigence de l'anticipation, sous la forme d'une définition et d'une programmation, des moyens d'action du service public et laïque d'éducation. Parallèlement, l'investissement des jeunes dans la défense du respect des qualifications acquises par des diplômés dispensés à l'Ecole (luttés anti-C.i.p.) et, maintenant l'affirmation du droit à la poursuite d'études, nourrissent de nouvelles luttes et de nouvelles conquêtes le besoin éducatif et le cadre laïque dans lequel il se réalise.

2.3.3. C'est pourquoi la laïcité a acquis une dimension qui non seulement intègre mais dépasse la mise à distance des groupes et religions du pouvoir éducateur collectif du service public laïque. Cette dimension ne vaut que si l'Ecole est bien l'enjeu permanent d'une mobilisation sociale. Dès que cette mobilisation s'affaiblit, le champ est immédiatement occupé par des forces qui agissent au seul nom de leur intérêt propre. La force de la laïcité du service public d'éducation c'est précisément d'avoir permis, et de continuer à permettre que, sur l'ensemble des terrains éducatifs, se nouent et se dénouent certaines contradictions qui traversent la société; par exemple l'ambivalence des formations technologiques et professionnelles en témoignent: elles fonctionnent pour «protéger» les formations générales d'un accès massif, et en même temps, sont travaillées de l'intérieur par les élèves et les étudiants pour acquérir la même valeur formatrice et les mêmes possibilités d'accès aux meilleurs niveaux que les formations générales; elles sont ainsi une création originale où se joue aussi une autre conception du savoir et de l'activité d'apprentissage. L'existence même d'un enseignement professionnel au sein de l'Ecole publique permet ce travail interne qui serait rendu beaucoup plus difficile si la formation professionnelle échappait au service public. C'est pourquoi la laïcité est pour nous cette force dynamique, capable de faire évoluer et de développer le système éducatif à partir de la puissance des mobilisations qui mettent le citoyen en capacité de construire un projet collectif dans la démocratie.

## 2.4. Former le citoyen

2.4.1. C'est au regard de cette conception qu'il convient d'examiner les difficultés survenues à l'occasion du port du foulard «islamique» par certaines élèves. Le port du foulard islamique est apparu comme une provocation ayant d'abord l'objectif d'afficher la présence religieuse, de revendiquer des particularités déguisées en «droit à la différence», mais chargé aussi, pour certaines jeunes filles, de sens personnel, dans une société incapable d'offrir l'insertion professionnelle, sociale et culturelle à une bonne partie de la jeunesse. Au fond, la question est alors de savoir quelle est la place relative qui doit être accordée dans l'école, d'une part à la prise en compte des diversités de la société et de la jeunesse, d'autre part à la règle commune dont le respect doit être nécessairement exigé de tous, dans le cadre d'une action intégratrice laïcisant les différences.

Les débats qui ont traversé la profession sur cette question viennent de la priorité que chacun peut accorder soit à l'un, soit à l'autre de ces deux aspects, sur fond d'un attachement commun à l'intérêt des élèves et du service public.

2.4.2. Confronté à cette réalité, le S.n.e.s. s'est efforcé de mettre en avant le fonds commun de notre culture laïque, d'éviter d'accentuer les déchirements, d'informer et de promouvoir le débat. C'est ainsi que nous nous sommes refusés à nous inscrire dans une logique d'exclusion a priori et que nous avons insisté sur la nécessité de mener un dialogue d'autant plus nécessaire qu'il s'adresse souvent à des interlocuteurs dépourvus de culture laïque, pour aider les élèves à construire des savoirs critiques, à faire varier leurs attitudes intellectuelles, à exercer une pensée en mouvement.

La multiplication et le durcissement des conflits dans certains établissements, la publication de la circulaire du ministre de

l'Education nationale du 20 septembre 1994, ambiguë et qui a pu être perçue comme discriminatoire à l'égard de la communauté musulmane, les exclusions prononcées par les conseils de discipline avec le plus souvent l'approbation des enseignants, le contexte national et international, les offensives et les violences des intégristes, leur volonté agressive d'imposer aux femmes la soumission à travers le port du foulard, qui a heurté le profond attachement des enseignants à l'égalité entre les hommes et les femmes, ont posé le problème en termes nouveaux.

2.4.3. Le S.n.e.s. considère que les difficultés mêmes rencontrées dans la mise en oeuvre de la laïcité doivent conduire à réaffirmer ses principes, en particulier que les religions ne doivent ni imposer leurs préceptes à l'institution scolaire, ni l'utiliser à des fins de prosélytisme, ni s'afficher à l'intérieur de l'école. C'est ainsi qu'à notre avis les signes religieux affichés n'ont pas leur place à l'Ecole et que les rites religieux ne doivent pas porter atteinte à l'assiduité ou au travail scolaires. En revanche, une fois rappelée cette règle, les conditions dans lesquelles elle doit concrètement être mise en oeuvre ne peuvent s'apprécier qu'au plan local et au cas par cas, eu égard à la très grande diversité des situations, à la nécessité de respecter les droits de la défense et de prendre en considération l'intérêt de tous les jeunes concernés. Ainsi, lorsque des sanctions s'avèrent nécessaires pour faire prévaloir la laïcité, elles ne doivent intervenir qu'après un examen attentif de chaque situation ; si, au contraire, dans certains cas les sanctions apparaissent comme inadaptées et risquent de compromettre la réalisation de l'objectif de laïcité, d'autres voies doivent pouvoir alors être recherchées et souvent en effet le dialogue et la négociation, au cas par cas, se sont révélés adaptés à la réalisation de l'objectif recherché.

Tout cela ne doit pas faire oublier que de nombreux jeunes sont exclus de l'Ecole pour des raisons de comportement, notamment dans les quartiers en perdition, et prennent le chemin qui, de collège en collège, au sein des familles en très grandes difficultés, les coupe de tout recours et les mène à l'exclusion sociale.

Pour eux aussi, même s'il ne faut pas exclure les sanctions quand elles s'imposent, il faut trouver les moyens d'identifier les raisons qui les poussent à commettre des actes répréhensibles, de les responsabiliser, et de tenter d'apporter des solutions à leurs problèmes. C'est aussi un devoir de laïcité.

2.4.4 Le S.n.e.s. réaffirme son refus du dualisme scolaire confessionnel et patronal et considère que les établissements privés ne concourent en aucun cas à la réalisation des missions de service public.

Le S.n.e.s. affirme sa volonté de promouvoir un processus d'unification du système d'enseignement dans notre pays au sein du service public et laïque réservant ainsi les fonds publics au service public et abrogeant les lois antilaïques (notamment les lois Debré, Guerneur et les accords Lang-Cloupet) .

Le S.n.e.s. se prononce pour l'abrogation du statut scolaire d'Alsace-Moselle et l'application de la loi de 1905 de séparation des églises et de l'Etat dans les 3 départements concernés, le S.n.e.s. proposant à ses partenaires qui composaient le collectif du 16 Janvier une réflexion sur les modalités de la mise en oeuvre de ses orientations.

Le S.n.e.s. rappelle son opposition au fonctionnement des aumôneries au sein des établissements et sa demande de l'abrogation de la circulaire Monory de 1988.

2.4.5. Sur tous ces problèmes, le S.n.e.s. entend promouvoir partout les valeurs constitutives de la laïcité. Dans un monde bousculé par la rapidité des évolutions technologiques, sociales, politiques et culturelles, malmené par l'ébranlement de repères ou de certitudes longtemps tenus pour intangibles, meurtri par les conséquences des choix économiques et sociaux opérés depuis des années, la laïcité reste porteuse de rationalité, de lucidité, d'ouverture aux autres.



# VIE DE L'INSTITUT

## Compte-rendu de l'AG 2005

Comme traditionnellement depuis la création de l'IRHSES - 20 ans déjà ! - l'AG s'est tenue durant le congrès du SNES le 6 avril, en présence d'une vingtaine d'adhérents (P. Pétreman, le secrétaire général, n'ayant pu être présent s'était fait excuser).

Pour la première fois, nous avons à déplorer l'absence d'André Drubay, ancien secrétaire général du SNES et vice-président de l'Institut, décédé au mois de novembre dernier à l'âge de 86 ans. Il avait été un acteur très actif, presque jusqu'au dernier moment, de notre association. Un nouvel hommage lui fut rendu, après celui que le président avait prononcé devant la CA nationale du syndicat et les articles qu'il avait pu signer dans l'*US* et dans *Le Monde* au moment de ses obsèques.

Le président présenta ensuite le rapport d'activité et les propositions d'orientation du travail pour l'année à venir sous les rubriques suivantes (NB : Les notes renvoient à l'évolution des questions depuis l'AG) :

### 1- Le déménagement et ses conséquences :

L'activité de l'IRHSES a été considérablement perturbée par le déménagement – préparé durant des mois et opéré fin janvier 2005 - des locaux du Square Villaret de Joyeuse, dans les nouveaux locaux du SNES, 46 avenue d'Ivry (1), où l'institut occupe un quart du niveau H (2), c'est-à-dire une surface bien plus réduite qu'au paravant. Cet inconvénient devrait pouvoir être compensé par d'autres avantages : une meilleure coordination avec le S4 en général et le développement en particulier d'une liaison permanente avec la Documentation qui occupe une autre partie du niveau H, de façon à pouvoir disposer dans un même lieu, et à tout moment, d'une documentation récente et historique, utile pour le travail à la fois des militants et des chercheurs (3).

Néanmoins, un problème de place se pose pour la conservation des archives. L'IRHSES possède environ 500 mètres linéaires d'archives classées, auxquelles il faut ajouter environ 110 grandes caisses à classer, or la surface disponible dans nos bureaux et la partie du rez-de-chaussée aménagé pour recevoir les cartons d'archives, qui nous a été attribuée, ne permet d'accueillir qu'un peu plus de 300 m.

En accord avec la direction du SNES, nous avons donc dû déposer 245 m environ chez une entreprise spécialisée dans le gardiennage à Aubervilliers, qui doit se charger de la numérisation de ces archives, financée par le SNES suivant un plan de 5 ans. Ce qui a donc nécessité de procéder à un premier tri complet pour dispatcher les archives allant à Aubervilliers et celles allant avenue d'Ivry, puis à un second pour établir les priorités dans la numérisation. Les archives doivent en effet être particulièrement bien classées pour pouvoir être numérisées (4). La question se posera ensuite du sort réservé aux archives après leur numérisation : le bureau n'est pas partisan de leur destruction (sauf la part des courriers personnels qui avait été réservée) et propose d'explorer la solution du dépôt partiel dans les archives publiques (archives du monde du Travail à Roubaix par exemple (5)).

Inutile de souligner l'importance du travail accompli et surtout restant à faire, pour lequel il est absolument nécessaire de trouver des bonnes volontés. Par exemple, le tri des 110 caisses pourrait être avantageusement assuré par des militants retraités ayant bien connu le fonctionnement de l'organisation syndicale (6).

### 2- La formation syndicale :

Une très forte demande existe chez les jeunes syndiqués et militants pour connaître l'histoire du syndica-

lisme enseignant ; les ressources de l'IRHSES sont sous-utilisées à cet égard. Le bureau ne demande pas à être maître d'oeuvre des stages mais à être plus souvent sollicité, pour intervenir dans des plages proprement historiques et/ou pour éclairer l'évolution de telle problématique, revendication, conquête syndicale.

### 3- Nos contributions :

#### *Les biographies des militants dans le cadre du dictionnaire « Nouveau Maïtron » et de l'HIMASE*

Nous avons consacré une partie plus importante de notre activité de recherche à ce volet. D'autant que nous avons été partie prenante dans la constitution d'une nouvelle association l'HIMASE, fin janvier 2005 (Association pour l'Histoire des Militants Associatifs et Syndicaux de l'Education), dont notre ami Jacques Girault assure la présidence, avec Guy Putfin (centre Aigueperse de l'UNSA-Education) comme secrétaire général et Louis Weber (Institut de la FSU) comme trésorier. Cette association se fixe l'objectif de rassembler de manière assez exhaustive les matériaux pour

a) Développer et valoriser par des initiatives éditoriales et médiatiques la présence des personnels de l'éducation dans le *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*.

b) Elaborer et mettre à jour une bibliographie et une base de données documentaire sur l'histoire du syndicalisme enseignant et universitaire.

c) Agir auprès du ministère de l'Education nationale et du CNRS pour qu'ils développent des recherches sur l'histoire du syndicalisme enseignant et universitaire.

Cet objectif ambitieux nécessite d'utiliser tout le potentiel d'archives de notre institut et de mémoire de nos camarades. Il faut donc établir



des inventaires plus larges des militant(e)s, dans les académies et départements ; rassembler le maximum de renseignements des témoins vivants ou décédés de cette histoire ; faire circuler notre questionnaire ; organiser des interviews individuelles ou collectives comme celle que nous projetons dans le S3 de Lille (7)...

Il y a bien sûr des priorités à avoir en tête : nous travaillons actuellement sur les militant(e)s ayant eu des responsabilités entre 1940 et 1968, et nous avançons au rythme du *Dictionnaire du Nouveau Maître* (voir encart) dont le premier volume (lettres A-Bek) accompagné d'un Cédérom (dans lequel on trouvera plus de noms) doit sortir en janvier 2006. Mais ces priorités ne doivent pas nous faire prendre du retard par rapport aux autres lettres de l'alphabet et négliger l'après 68, qui de toute façon a pu faire partie de la période de responsabilité de nombreux militant(e)s.

#### Les colloques

L'IRHSES est de plus en plus sollicité pour participer à divers colloques sur l'histoire du syndicalisme. Plusieurs contributions sont d'ores et déjà prévues :

- Colloque IHS-CGT, Paris VIII sur le corporatisme sous le régime de Vichy en décembre 2005 (8)

- Colloque CHS-Centre Aigueperse de l'UNSA éducation pour valoriser les archives de la FEN conservées au CAMT en mai 2006 (A. Dalançon doit faire une communication sur le problème de la formation des maîtres de 1967 à 1973)

- Colloque de l'Institut de la FSU courant 2006 sur l'exclusion du SNES et du SNEP de la FEN et la naissance de la FSU (A. Dalançon est chargé de présenter une contribution sur les causes de l'éclatement de la FEN dans le large champ dit «pédagogique»).

#### 4- La suite de l'Histoire du SNES

Le président a fait état de l'avancement du travail. Vu l'abondance des sources, la complexité des problè-

mes, il propose que le 2e volume n'embrasse que la période 1967-1973, en raison du caractère assez décisif de cette période pour l'histoire de notre syndicalisme et plus largement du système éducatif et de la société française. Le plan de l'ouvrage a déjà été approuvé par le CA; l'écriture elle-même est pratiquement achevée pour plus de la moitié; des grands témoins ont été consultés... D'autres le seront et bien évidemment le CA sera consulté avant toute publication.

#### Débats et compléments

Louis Weber a donné des renseignements complémentaires sur l'activité de l'institut de la FSU et de l'HIMASE. La discussion a fait apparaître une large convergence de vues. Le débat a surtout concerné les moyens de mieux faire connaître l'IRHSES, de lui donner plus d'importance dans la formation syndicale (9) et pour associer les actifs et les retraités au travail de recensement et de recherches de renseignements sur les militant(e)s. Il a été convenu que l'idéal serait d'avoir un ou plusieurs correspondants par académie (10).

Le rapport d'activité et les propositions de travail du bureau ont été approuvés à l'unanimité, de même que les comptes présentés par le trésorier Michel Blin.



Ouvrage à commander à l'IRHSES  
Prix : 20 € (+ 4 euros de port)

1) L'IRHSES a sorti de ses archives un certain nombre de documents (affiches, bulletins, dessins) qui ont été mis sous verre et qui sont maintenant dans les couloirs et dans les différentes salles de réunion.

(2) Au niveau H, se trouvent ADAPT, la Documentation et l'IRHSES. Notre Institut a aménagé l'espace en L dont il dispose, de façon à avoir sur place les usuels, les collections de revues, la bibliothèque d'ouvrages, les documents les plus anciens. Un espace commun de consultation, malheureusement encore un peu exigu, est partagé.

(3) Après discussion avec le secrétariat général, le trésorier, le secrétaire administratif, le responsable de la Documentation du SNES, André Thomy, cette coordination est maintenant à peu près opérationnelle. Notre collaboratrice Françoise Chevalier, qui avait été absente durant une année pour congé pour études, est de retour depuis le mois de septembre et son emploi du temps, coordonné avec celui de la documentaliste du SNES, permet l'ouverture du service IRHSES-Documentation du lundi matin au vendredi matin, sans interruption.

(4) La numérisation des congrès du SNES de 1950 jusqu'en 1967, des bulletins des S3 des années 1966 à 1990, des courriers Hors de France et des retraités devrait être terminée à la fin de l'année civile.

(5) Cette solution paraît envisageable, après échange avec une des responsables du CAMT au mois de mai, mais elle demande encore réflexion.

(6) Remercions à nouveau Jacqueline Pasquier pour tout le travail qu'elle a accompli dans ce domaine, mais les responsabilités qu'elle assume désormais dans la direction de la FGR lui laissent moins de disponibilité. Claude Aufort a commencé à trier les 60 caisses d'archives de la FIPESO et concernant toutes les relations internationales, mais il lui faudrait du renfort.

(7) Cette réunion fort intéressante autour de 4 anciens militants (Bacquaert, Dubus, Matton, Moeglin) a eu lieu en mai 2005, une seconde est prévue autour des militant(e)s du S3 de la génération suivante au cours du mois de décembre 2005.

(8) Ce colloque intitulé « Le syndicalisme sous la botte » aura lieu les 1er et 2 décembre à Paris. A. Dalançon y fera une communication sur le corporatisme et l'enseignement secondaire.

(9) Nous avons convenu de faire passer un assez long article dans le 1er n° de l'*US magazine* à l'occasion du 20e anniversaire de l'IRHSES pour lancer ces appels. Hélas, pour des raisons d'actualité, cet article n'est pas passé. Peut-être le sera-t-il un jour ? Un accord de principe avec la rédaction de l'*US* a cependant été conclu pour faire appel plus souvent à l'IRHSES afin d'éclairer tel ou tel sujet. Ainsi avons-nous donné un petit article sur l'histoire de la conquête du paritarisme à l'occasion des élections professionnelles.

Le président a pu lancer brièvement au Conseil national de rentrée du SNES les appels aux militants des S3 et S2, conformément aux souhaits de notre AG. Il a été entendu au moins par un S2, celui du Loir-et-Cher, qui nous a sollicités pour participer à un débat (avec Gisèle Jean et Jean-Paul Scot) sur la laïcité, en lien avec un stage organisé à l'occasion des journées d'Histoire de Blois. Le contenu de ce numéro correspond pour une large part à la préparation de ce débat.

(10) Nous avons préparé un article spécial à cet effet qui devrait paraître dans la prochaine *US* retraités, dont la sortie a été différée. Nous sommes en train d'établir des listes de militants à compléter pour chaque académie, que nous enverrons aux secrétaires des S3 et S2, aux responsables académiques des retraités, à quelques camarades présents à l'AG et aux membres du CA.

# Souscrivez dès maintenant au Nouveau MAITRON

**D**ans cette nouvelle version du Dictionnaire, seront publiées les biographies de plusieurs milliers de militants qui ont marqué la période 1940-1968 : la guerre, la Résistance, la reconstruction, la guerre froide, l'explosion du mouvement associatif, l'anticolonialisme, le féminisme, Mai 68... de nouvelles formes d'engagements associatifs, sociaux, syndicaux et politiques s'affirment, dans lesquelles les enseignant(e)s ont pris toute leur part.

L'IRHSES apporte sa pierre modeste à cette entreprise depuis plusieurs années et vous recommande de souscrire à la sortie du 1er volume

Pour 55 euros vous bénéficierez :

- du 1er volume (A-Bek) de la nouvelle série du *Dictionnaire* portant sur la période 1940-1968 :

448 pages et un cédérom contenant des biographies supplémentaires et des références plus longues

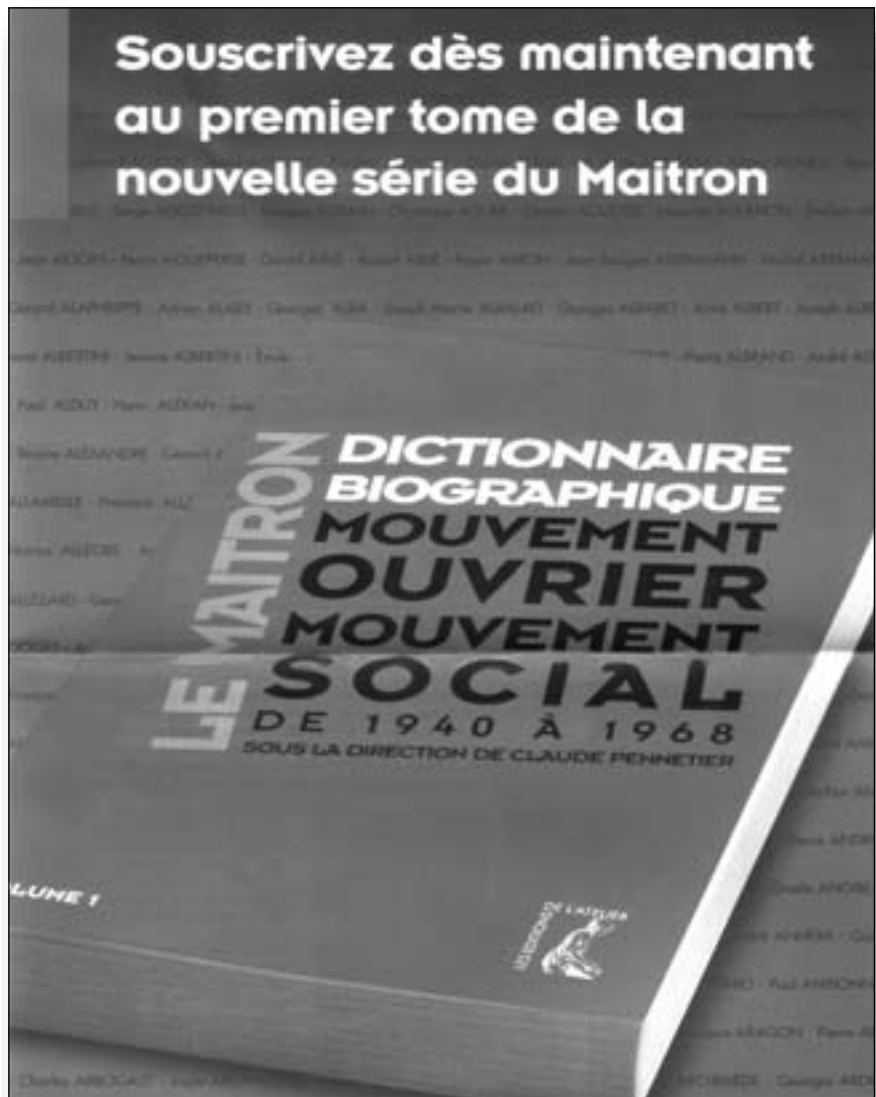
- d'un cadeau de bienvenue : le cédérom du précédent Maitron (1789-1939), soit une base de données exceptionnelle contenant 110 000 biographies.

*Offre valable jusqu'en janvier 2006, date prévue de la sortie du 1er volume*

**Envoyez votre commande accompagnée d'un chèque de 55 €**

**aux Editions de l'Atelier, 12, avenue Sœur Rosalie, 75 013 PARIS**

*DOUZE volumes sont ensuite prévus jusqu'en 2012.*



Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les Enseignements de Second Degré

e-mail : irhses@enes.edu – Site internet : irhses.enes.edu

## Bulletin d'adhésion ou de réadhésion 2006<sup>(1)</sup>

à retourner à l'IRHSES : 46 avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13

	COTISATION NORMALE	COTISATION SOUTIEN
Individuelle	20 €	45 €
Association/Syndicat	80 €	150 €
SNES-S1	20 €	45 €
SNES-S2	40 €	80 €
SNES-S3	125 €	225 €

Nom : .....

Prénom : .....

Raison sociale : .....  
(personnes morales uniquement)

Profession/Fonction : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... e-mail : .....

Je joins un chèque à l'ordre de l'IRHSES de ..... € correspondant à une cotisation (2) normale de soutien

(1) L'IRHSES association loi de 1901 fonctionne en année civile

(2) Payer le montant en euros